

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2015

SEANCE N °02/2015

L'an deux mil quinze, le treize janvier à 18h00, au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 janvier 2015.

Nombre de membres en exercice : 68 titulaires - 29 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 59 - Suppléants : 3 - Procurations : 4

Etaient présents :

BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; BOURVEAU Jean-Yves ; CANEVET Fabien ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COÏC Alain ; CORVISIER Bernadette ; DRONIOU Paul ; DROUMAGUET Jean ; FAIVRE Alain ; FEJEAN Claudine ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; JEGOU Jean-Claude ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; KERVAON Patrice ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GALL Jean-François ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE MEN Françoise ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; LEON Erven ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MORELLEC Francis ; NIHOARN Françoise ; OFFRET Maurice ; PEROCHE Michel ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Roger ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; QUILIN Gérard ; ROBERT Éric ; ROBIN Jacques ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SOL DOURDIN Germain ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle ; WEISSE Philippe.
RICHARD Nicolas (suppléant LE BRAS Jean-François) ; LANCIEN Norbert (suppléant L'HEREEC Patrick) ; MORVAN Gildas (suppléant PIOLOT René)

Procurations :

EGAULT Gervais donne procuration à VIARD Danielle ; MEHEUST Christian donne procuration à HERVE Thérèse ; SABLON Hélène donne procuration à COENT André ; SEUREAU Cédric donne procuration à Françoise LE MEN.

Etaient excusées :

CRESTEL Stéphanie ; PAYET LE MEUR Guénaëlle

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. François VANGHENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Nelly ROLLAND-DISSEZ	Adjointe au service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général
Mademoiselle Sandra KERLEO	Secrétariat général



**Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

SOMMAIRE	PAGE
Préambule.....	4
1. Organisation des commissions de travail communautaires	4
2. Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations.....	6
3. Détermination et élections des délégués aux structures communautaires : EPIC de tourisme, SEM, entente intercommunautaire BM/LTC/Morlaix Communauté	7
4. Election des délégués aux syndicats mixtes, Pays Trégor-Goëlo, commissions locales de l'eau, ARS14	
5. Désignation des délégués aux organismes extérieurs.....	33
6. Mise en place de la CIID	38
7. Cotisations, participations, subventions 2015.....	41
8. Fixation des durées d'amortissement.....	46
9. Régie autonome « assainissement » - fixation des durées d'amortissement	48
10. Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées	49
11. Tous budgets de Lannion-Trégor Communauté – Provisions semi-budgétaires.....	50
12. Budgets Primitifs 2015	51
13. Vote des budgets par nature avec présentation fonctionnelle.....	56
14. Mise en place des budgets annexes « Espace d'activités » assujettis à la TVA	57
15. Mise en place du budget annexe « Transport » assujetti à la TVA	58
16. Mise en place du budget annexe « SPANC » (M49) non assujetti à la TVA	59
17. Gestion budgétaire : mise en place d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) – autorisations d'engagement/crédits de paiement (AE/CP).....	59
18. Espace Chappe : programme d'extension – Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)	61
19. Plateforme bois énergie et objèterie – Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP).....	62
20. Attribution de compensation provisoire 2015.....	64
21. Fiscalité : vote des taux 2015 (TH, TFB, TFNB, CFE)	66
22. Indemnité de conseil au receveur municipal de Lannion	67
23. Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : mise à disposition de locaux.....	68
24. Fixation des taux 2015 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conformément à la mise en place d'un zonage en fonction du service rendu	69
25. Règles de facturation des coûts d'intervention du Bureau d'Etudes de LTC à destination des autres budgets	71
26. Politique des Fonds de Concours (Guide des aides).....	71
27. Habitat – Délégation des aides à la pierre : modalités de versement des subventions	73
28. Création d'une commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH).....	73
29. Demande d'avenant à la convention des aides à la Pierre sur la définition de nouveaux objectifs liés au nouveau périmètre	75

30. Bassins versants de la Lieue de Grève : programme 2015	76
31. Bassin versant du Léguer – Contrat Territorial Milieux Aquatiques – Année 2015.....	77
32. Natura 2000 : demandes de financement pour les sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose-Sept- Iles » et « Moulin Neuf ».....	79
33. Elaboration du SAGE Baie de Lannion : demande de subvention pour l'année 2015.....	83
34. Programme PEPITE : sensibilisation à la création d'entreprise auprès des étudiants	87
35. CODESUP : renouvellement pour 2015	88
QUESTIONS DIVERSES	89
36. Motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion proposée par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté	89
CONCLUSION	91

Préambule

Monsieur Joël LE JEUNE, Président :

« Que de choses se sont passées depuis notre dernière réunion du 5 janvier dernier !

Les actes intolérables contre la liberté d'expression à Charlie Hebdo puis les assassinats antisémites nous ont révoltés.

Nous sommes passés par l'émotion, le chagrin de voir disparaître des journalistes, des policiers, des dessinateurs qui faisaient partie de notre vie, qui étaient depuis si longtemps nos proches.

Nous sommes passés par la révolte devant des actes aussi barbares et spontanément nous avons eu besoin de nous rassembler, de dire ensemble notre refus de l'intolérance, de la barbarie et du terrorisme.

Le formidable élan national né de l'indignation de chacun(e) d'entre nous ne doit pas être un feu de paille. Il nous faut affirmer et défendre les valeurs républicaines que nous partageons au premier rang desquelles la LIBERTÉ D'EXPRESSION.

En mémoire des victimes je vous demande de respecter une minute de silence (...)

Soutenons Charlie Hebdo, symbole de cette liberté d'expression, individuellement, collectivement.

Restons Charlie... »

Ordre du jour

➤ **Arrivée E. ROBERT**

1. Organisation des commissions de travail communautaires

Rapporteur : J. LE JEUNE

CONSIDERANT que, pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil de communauté d'Agglomération peut constituer des commissions permanentes ou temporaires ayant un rôle consultatif ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la structuration en 6 commissions de travail, dont les règles de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que les membres de droit de ces commissions sont les conseillers titulaires et suppléants qui siègent à leur demande ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, il est proposé de faire participer les conseillers municipaux, non conseillers communautaires, aux commissions permanentes de travail communautaires de la façon suivante :

⇒ participation réservée aux communes comptant un ou deux conseillers communautaires titulaires, désigné par le maire :

- ✓ 1 conseiller municipal peut participer à 2 commissions au sein desquelles la commune n'est pas représentée,
ou
✓ 2 conseillers municipaux peuvent s'inscrire à 1 commission au sein desquelles la commune n'est pas représentée.

CONSIDERANT le choix des conseillers communautaires ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER la mise en place des 6 commissions de travail, citées ci-dessous :

<p>Commission n° 1 : Affaires générales, projets et finances</p>	<p>Finances - Prospectives Ressources humaines Schéma de mutualisation Infrastructures – Projets - Travaux</p>
<p>Commission n° 2 : Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation & innovation</p>	<p>Espaces activités - Immobilier entreprises - Commerce et artisanat – activités maritimes Aides aux entreprises - Economie sociale et solidaire (ESS) Enseignement supérieur, recherche, formation professionnelle Aménagement numérique : Schémas, Bretagne Très Haut Débit, Mégalis, réseaux et services locaux de communication électronique</p>
<p>Commission n° 3 : > Eau-Assainissement, Déchets ménagers, Voirie</p> <p><small>A noter : conformément aux statuts de la régie autonome pour l'exploitation du service assainissement collectif reprenant les articles R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission équivaut à un conseil d'exploitation</small></p>	<p>Eau potable Assainissement collectif et individuel Déchets ménagers Voiries</p>
<p>Commission n° 4 : Habitat, cadre de vie, foncier urbanisme déplacements</p>	<p>Equilibre social de l'habitat : PLH, Politique du logement et de la ville Aires de grand passage, Actions et aides financières, OPAH, Coordination / logements sociaux Politique foncière Urbanisme Transports</p>
<p>Commission n° 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement & énergie</p>	<p>Espaces naturels : Assistance / Cnes, Natura 2000 BVLG SAGE Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire Agriculture (actions économiques et aménagement de l'espace rural...) Energie : Plan climat énergie, Filière bois/énergie, Schéma éolien & participation / création de futures zones éoliennes, Participation / filière photo-voltaïque, Soutien aux autres énergies renouvelables, Actions / réduction des consommations d'énergie, Construction et gestion de chaufferies centrales</p>

Commission n° 6 : Sport, culture et équipements structurants et services	Ti dour Carré magique Planétarium Aquarium Enseignement musical Soutien aux associations actions, manifestations d'intérêt communautaire Nautisme
---	--

DE VALIDER la participation de conseillers municipaux selon les modalités définies ci-dessus.

2. Adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux associations

Rapporteur : J. LE JEUNE

CONSIDERANT que Lannion Trégor Communauté souhaite adhérer et payer une cotisation aux associations suivantes à compter du 01 janvier 2015 :

- ACEL (Association des Equipements de Loisirs Costarmoricains)
- ADCF (Association Des Communautés de France)
- AFAHC (Association Française Arbres Haies Champêtres)
- AGIR
- AMF (Association des Maires de France)
- Armorscience
- APPCB (Association Permanente des Présidents des Commissions locales de l'eau de Bretagne)
- ATBVB (Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons)
- ATEE (Association Technique Energie Environnement)
- AVERE (Association pour le Développement du Véhicule Electrique)
- AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel)
- Bretagne Développement Innovation
- Club de Décentralisation et Habitat
- CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- ERH2 Bretagne (Energies Renouvelables, Hydrogène et piles à combustibles)
- Forum des Aires Marines Protégées
- Itinéraire Bis
- Les acteurs publics contre les emprunts toxiques
- Parc du Radôme
- Trégor Contact
- UCA (Union des Conservateurs d'Aquarium)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'ACCEPTER l'adhésion aux associations notées ci-dessus.

D'ACCEPTER le paiement de la cotisation pour 2015 et les années suivantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Détermination et élections des délégués aux structures communautaires : EPIC de tourisme, SEM, entente intercommunautaire BM/LTC/Morlaix Communauté

Rapporteur : J. LE JEUNE

Election des représentants à l'EPIC communautaire de tourisme

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 133-3 du code du tourisme qui indique que « la composition du comité de direction de l'office du tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire... » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts de l'EPIC de tourisme communautaire et portant, notamment, la composition du collège n°1 à 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants (*pour mémoire : collège n°2 : 12 titulaires et 12 suppléants*) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires pour siéger au comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature :

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; demande des précisions quant à la représentation de la communauté dans ces différentes structures. Faut-il obligatoirement être conseiller communautaire ou est-il possible à un conseiller municipal de s'y inscrire ?

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que cela dépend des propres règles de chacun de ces organismes ou syndicats. Ainsi, dans certains cas, des conseillers municipaux peuvent être désignés.

Monsieur Pierre TERRIEN, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou ; souligne que l'on ne retrouve, pour le pôle de la Côte de Granit Rose, qu'un seul représentant « historique ». Il fait également part de son incompréhension quant à la non-représentation de la commune de Pleumeur-Bodou par Bertrand L'HOTELLIER qui a participé au transfert de la compétence « Tourisme » en 2012. Il tient à rappeler que la commune de Pleumeur-Bodou a accepté d'entrer dans l'EPIC communautaire de Tourisme alors qu'elle n'y était pas obligée.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; revient sur le conseil communautaire du 02 décembre 2014 lors duquel avait été voté le règlement intérieur qui définissait le nombre de postes d'élus et de socio-professionnels au sein de l'EPIC communautaire de Tourisme. Il s'était abstenu sur le motif d'une sous-représentation du pôle de la Côte de Granit Rose eu égard des 15 conseillers pouvant siéger. Aujourd'hui, il votera « contre » cette répartition car il n'y a qu'un seul représentant de la Côte de Granit de Rose historique sur les quatre sièges possibles.

Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, conseiller communautaire de Pleumeur-Bodou ; indique que cette proposition est tout à fait insatisfaisante. Il rappelle, que, suite au transfert de la compétence Tourisme en 2012, les communes de Pleumeur-Bodou et de Trébeurden ont montré leur volonté de construire un office

de tourisme œuvrant au développement économique et touristique du territoire dans l'intérêt collectif. Suite aux réélections intervenues au début de l'année 2014, une refonte de la composition de l'office de tourisme a été réalisée dans le but de laisser de la place aux différentes parties du territoire, c'est pourquoi sur les 15 postes à pourvoir, quatre le sont pour le pôle de la Côte de Granit Rose. Par contre, il ne comprend pas pourquoi ni la commune de Trébeurden et ni la commune de Trégastel ne sont représentées et pourquoi sur les 4 postes disponibles, 3 sont pourvus par des représentants de l'ancien territoire de la « Côte sauvage ». Il fait également savoir qu'il ne souhaite pas entrer par la porte des socio-professionnels et qu'il votera « contre » cette proposition.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que le nombre de postes pour le pôle de la Côte de Granit Rose peut être discuté en faisant attention de ne pas créer de déséquilibre entre les différents pôles et que la représentation au sein de ce même pôle n'est pas forcément parfaite mais peut être expliquée. Il donne l'exemple de Monsieur Dominique BOITEL, qui en tant que Président du Pays Touristique a toute sa place dans ce pôle. Il souhaite que Monsieur Bertrand L'HOTELLIER siège au sein de l'EPIC en tant que professionnel du tourisme et rappelle que les suppléants peuvent participer à toutes les réunions de l'EPIC communautaire de Tourisme.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ; indique qu'il représente la commune de Trébeurden, certes en tant que suppléant, mais sera présent à toutes les réunions. Il ajoute que ce fonctionnement a été décidé en partenariat avec Monsieur Gervais EGAULT, Maire de Louannec.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; répond que la commune de Trébeurden n'étant pas représentée par un membre titulaire, il votera « contre » cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
à LA MAJORITE (par 4 abstentions : F. LE MEN, P. DRONIOU, D. MAREC, M. PRAT-LE MOAL et 4
votes « contre » : J. MAINAGE, B. L'HOTELLIER, F. NIHOARN, P. TERRIEN)
DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION

de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour siéger au comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 15 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme.

EPIC Tourisme – membres titulaires		
Pôle Baie de Lannion		
1	Delphine CHARLET	LANNION
2	Bernadette CORVISIER	LANNION
3	Thérèse HERVE	LANNION
Pôle Lieue de Grève		
1	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
2	André COENT	PLOUZELAMBRE
3	Christophe ROPARTZ	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
Pôle Côte de Granit rose		
1	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
2	Gervais EGAULT	LOUANNEC
3	François BOURIOT	TRELEVERN
4	Paul DRONIOU	TREGASTEL
Pôle Plouaret		
1	François PRIGENT	LANVELLEC
2	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS
Pôle Cavan		
1	Jean-Yves BOURVEAU	BERHET
2	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
Commune de Perros-Guirec		
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 15 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme.

EPIC Tourisme – membres suppléants		
Pôle Baie de Lannion		
1	Cédric SEUREAU	LANNION
2	Danielle MAREC	LANNION
3	Jacques ROBIN	ROSPEZ
Pôle Lieue de Grève		
1	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
2	Hervé GUELOU	PLUFUR
3	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
Pôle Côte de Granit rose		
1	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU
2	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS
3	Philippe STEUNOU	TREVOU-TREGUIGNEC
4	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
Pôle Plouaret		
1	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDEC
2	Patrick l'HEREEC	PLOUNERIN
Pôle Cavan		
1	Maurice OFFRET	CAVAN
2	Roger PRAT	PRAT
Commune de Perros-Guirec		
1	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité de direction de l'EPIC communautaire de tourisme.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants à la SEM LANNION-TREGOR

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3, L.1522-4, L1523-1 et L. 1524-5 ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2010, constituant la S.E.M. LANNION TREGOR – SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (S.L.T. –S.A.E.M.L.), validant les statuts de la S.E.M LANNION TREGOR – Société anonyme d'Economie Mixte locale (SLT – S.M.A.E.L), et fixant le nombre de représentant de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration à 9 titulaires ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM LANNION-TREGOR et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE
(par une voix « contre » : F. LE MEN)
DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION des 9 délégués représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM LANNION TREGOR.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 9 délégués communautaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM Lannion-Trégor.

SEM (9 T+0 S)		
1	Maurice OFFRET	CAVAN
2	Paul LE BIHAN	LANNION
3	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU
4	Jean-Marie BOURGOIN	PLOULEC'H
5	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
6	Gérard QUILIN	PLOUNEVEZ-MOEDDEC
7	Hervé GUELOU	PLUFUR
8	Jacques ROBIN	ROSPEZ
9	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM Lannion-Trégor.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors du premier conseil d'administration de la SEM LANNION-TREGOR.

D'AUTORISER Lannion Trégor Communauté à présenter la candidature de **Monsieur Hervé GUELOU** au poste de Président de la SEM LANNION-TREGOR et à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général.

D'AUTORISER le Président de la SEM LANNION-TREGOR à percevoir une rémunération de son activité, pour sa mission ou mandat, pour un montant maximum de 1 121,43 € brut.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants à la commission spéciale de l'Entente intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté

VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Agglomération en date du 14 février 2012 portant création d'une Entente intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Agglomération et Morlaix Communauté ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de conseillers communautaires pour siéger au sein de la commission spéciale de l'Entente intercommunautaire Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté ;

CONSIDERANT l'appel à candidature :

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la MAJORITE
(par une voix « contre » : F. LE MEN)
DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION de 3 membres délégués de Lannion-Trégor Communauté, dont de droit le Président, au sein de la commission spéciale de l'entente intercommunautaire.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION
de 3 membres à la commission spéciale composant la conférence
intercommunautaire

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 3 membres, dont de droit le Président de Lannion-Trégor Communauté, désignés au scrutin secret, pour siéger à la commission spéciale composant la conférence intercommunautaire de cette entente.

Entente BM/LTC/Morlaix Communauté (3T)		
1	Joël LE JEUNE (de droit)	TREDREZ-LOCQUEMEAU
2	André COENT	PLOUZELAMBRE
3	Erven LEON	PERROS-GUIREC

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la commission spéciale composant la conférence intercommunautaire de cette entente.

D'AUTORISER le Président à désigner les 4 membres de chaque commission thématique associée.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

4. Election des délégués aux syndicats mixtes, Pays Trégor-Goëlo, commissions locales de l'eau, ARS

Rapporteur : J. LE JEUNE

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de Granit

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion – Côte de Granit en cours de modification et qui prévoient le cumul des sièges de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor suite à la fusion des 2 collectivités ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du conseil d'administration du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de Granit et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ; demande si les suppléants sont conviés aux réunions.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que le suppléant peut assister aux réunions seulement en cas d'absence du titulaire.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; souhaite que le nom de « conseiller » soit remplacé par « délégué » dans les différentes délibérations.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE
DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION des 8 délégués titulaires et des 8 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion - Côte de Granit.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 8 membres titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit.

1	Paul LE BIHAN	LANNION
2	Bernadette CORVISIER	LANNION
3	Erven LEON	PERROS-GUIREC
4	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS
5	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
6	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN
7	François BOURIOT	TRELEVERN
8	Jean-Yves BOURVEAU	BERHET

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 8 membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit.

1	Christian HUNAUT	LANNION
2	Claudine FEJEAN	LANNION
3	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC
4	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
5	André COENT	PLOUZELAMBRE
6	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS
7	Paul DRONIOU	TREGASTEL
8	Anne-Marie LE MEUR	PRAT

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au SMITRED OUEST D'ARMOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

VU les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR en date du 18 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; fait remarquer que les sièges des syndicats mixtes sont ouverts aux conseillers municipaux, et demande pourquoi ne pas avoir fait appel aux candidatures d'autres conseillers municipaux en dehors de celle de Monsieur Jean-Yves MENUU.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; rappelle que toutes ces propositions ont été étudiées en séance plénière le 16 décembre dernier, et qu'il était possible de faire acte de candidature à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION des 19 délégués titulaires et des 19 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMITRED OUEST D'ARMOR.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 19 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST D'ARMOR.

1	Christian MEHEUST	LANNION
2	Paul LE BIHAN	LANNION
3	Thérèse HERVE	LANNION
4	Jean-Pierre MORVAN	LOUANNEC
5	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC
6	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU
7	Christian LE FUSTEC	PLOUARET
8	François VANGHENT	PLOUBEZRE
9	Jean-Yves MENUU	PLOUBEZRE
10	Francis MORELLEC	PLOUGRAS
11	Véronique BOETE	PLOULEC'H
12	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
13	André COENT	PLOUZELAMBRE
14	Jacques ROBIN	ROSPEZ
15	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS
16	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN
17	François BOURIOT	TRELEVERN
18	Thérèse BOURHIS	TREMEL
19	Gérard KERNEC	VIEUX-MARCHE

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMITRED OUEST D'ARMOR.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 19 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte SMITRED OUEST D'ARMOR.

1	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
2	Patrice KERVAON	LANNION
3	Christian HUNAUT	LANNION
4	Cédric SEUREAU	LANNION
5	Claudine FEJEAN	LANNION
6	Delphine CHARLET	LANNION
7	Jean-Claude LAMANDE	LANNION
8	François PRIGENT	LANVELLEC
9	Annie HAMON	PERROS-GUIREC
10	Erven LEON	PERROS-GUIREC
11	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
12	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET
13	Brigitte GOURHANT	PLOUBEZRE
14	Jean-Yves LE CORRE	PLUFUR
15	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
16	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
17	René PIOLOT	TREDUDER
18	Denise LE PLATINEC	TREGASTEL
19	Paul DRONIOU	TREGASTEL

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMITRED OUEST D'ARMOR.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

**Adhésion au SMICTOM du Ménez Bré et élection des représentants de Lannion-Trégor
Communauté au syndicat mixte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

VU les statuts du SMICTOM du Ménez-Bré en date du 13/10/2014 ;

- CONSIDERANT** que le SMICTOM du Ménez Bré poursuit la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le pôle du Centre Trégor et assure la gestion de la déchèterie mise en place pour les populations du Centre Trégor et du Pays de Bégard ;
- CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du syndicat mixte du SMICTOM du Ménez Bré et ce pour la durée du mandat ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;
- CONSIDERANT** que le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, est membre de droit ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE**

D'ADHERER au SMICTOM du Ménez Bré pour assurer ces services sur le pôle du Centre Trégor.

DE PROCEDER à L'ELECTION des 18 délégués représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SMICTOM du Ménez-Bré.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 18 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du SMICTOM DU MENEZ BRE.

1	Sylvie LOAS	BERHET
2	Yvon BROCHEN	BERHET
3	Daniel DAVAI	CAOUENNEC-LANVEZEAC
4	Henri BODIOU	CAOUENNEC-LANVEZEAC
5	Daniel MERRIEN	CAVAN
6	Julie MALEGOL	CAVAN
7	Nicolas LE GUYON	COATASCORN
8	Joël LE ROUX	COATASCORN
9	Mauricette GOUJARD	MANTALLOT
10	Jean-Maudez LAUDREN	MANTALLOT
11	Jean-Claude JEGOU	PLUZUNET
12	Thierry CONNAN	PLUZUNET
13	Jean-Yves LIMPALAER	PRAT
14	Martine ETIENNE	PRAT
15	Gildas TREMEL	QUEMPERVEN
16	François LE PENNEC	QUEMPERVEN
17	Joëlle NICOLAS	TONQUEDEC
18	Julie DENMAT	TONQUEDEC

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité syndical du SMICTOM du MENEZ-BRE.

- DE PRECISER** que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
- DE SIGNER** le procès-verbal d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2014 approuvant l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 22) et la nomination de 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants pour siéger au sein du collège des EPCI du SDE 22 ;
- CONSIDERANT** l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

- DE PROCEDER à L'ELECTION** des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (collège EPCI).

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 4 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 22).

1	Thérèse HERVE	LANNION
2	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET
4	Jacques ROBIN	ROSPEZ

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 22).

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 4 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 22).

1	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
2	Gérard KERNEC	VIEUX-MARCHE
3	François BOURIOT	TRELEVERN
4	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 22).

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

VU les statuts du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE en date du 26 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein des différentes structures extérieures et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE
(par 1 voix « contre » : F. LE MEN)
DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de Mégalis Bretagne.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 2 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

1. Joël LE JEUNE
2. Jean-François LE GUEVEL

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 2 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

1. Erven LEON
2. Gervais EGAULT

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien

VU le code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien en date du 21 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

DE PROCEDER à L'ELECTION des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 2 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

1. Jean-Pierre MORVAN
2. François BOURIOT

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 2 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

1. Ismaël ANDRE
2. Annie HAMON

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants au syndicat mixte du Planétarium de Bretagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne en date du 21 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Planétarium de Bretagne.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 5 membres titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

1	Eric ROBERT	LANNION
2	Catherine PONTAILLER	PERROS-GUIREC
3	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
4	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU
5	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 5 membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

1	Thérèse HERVE	LANNION
2	Alain COÏC	PERROS-GUIREC
3	Bertrand L'HOTELLIER	PLEUMEUR-BODOU
4	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
5	François BOURIOT	TRELEVERN

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

SCoT – Approbation des nouveaux statuts

- VU** les articles L.5212-6 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, qui précisent la composition des Syndicats de Communes ou en l'occurrence d'E.P.C.I. ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1^{er} décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor qui fixent les Collectivités membres et prévoient les conditions de leur représentation au sein du comité syndical, tels que fixés par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n°141103 du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor, en date du 8 décembre 2014, qui propose une évolution de ses statuts aux fins de prendre acte de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que l'évolution des périmètres des E.P.C.I. membres du Syndicat à partir du 1^{er} janvier 2015 rend nécessaire d'adapter les règles de répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER l'évolution des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Trégor, telle que proposée par son assemblée délibérante dans sa délibération susvisée.

D'ACCEPTER la modification qui en découle des articles suivants des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Trégor, qui seront rédigés ainsi :

Article 1^{er} : Il est créé un Syndicat entre :

- Lannion-Trégor Communauté,
- La Communauté de Communes du Haut-Trégor.

Article 6. Représentation des Communautés membres.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de Délégués élus par les conseils communautaires de ses E.P.C.I. membres.

La représentation de ces Collectivités membres au sein du comité syndical est fixée comme suit :

Membres :	Population	Nombre de sièges
Lannion-Trégor Communauté	Plus de 25 000 habitants	22 sièges
Communauté de Communes du Haut-Trégor	Moins de 25 000 habitants	7 sièges

Chaque Collectivité membre désigne un nombre identique de Délégués suppléants, en même temps et dans les mêmes conditions.

D'AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au syndicat mixte du SCoT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2015 approuvant les modifications de statuts du syndicat mixte du SCoT ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du comité syndical du SCoT et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION

des 22 délégués titulaires et des 22 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du SCoT.

*Extrait du Procès-verbal d'élection***ELECTION des MEMBRES TITULAIRES**

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 22 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

	TITULAIRES	COMMUNES
1.	Maurice OFFRET	CAVAN
2.	Bernadette CORVISIER	LANNION
3.	Cédric SEUREAU	LANNION
4.	Paul LE BIHAN	LANNION
5.	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS
6.	Danielle VIARD	LOUANNEC
7.	Ismaël ANDRE	MANTALLOT
8.	Erven LEON	PERROS-GUIREC
9.	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC
10.	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES
11.	Christian LE FUSTEC	PLOUARET
12.	Brigitte GOURHANT	PLOUBEZRE
13.	Jean-Yves MENOUE	PLOUBEZRE
14.	Jean-Marie BOURGOIN	PLOULEC'H
15.	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU
16.	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN
17.	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS
18.	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
19.	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
20.	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
21.	Paul DRONIOU	TREGASTEL
22.	François BOURIOT	TRELEVERN

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 22 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

	SUPPLEANTS	COMMUNES
1.	Jean-Yves BOURVEAU	BERHET
2.	Henri BODIOU	CAOUENNEC-LANVEZEAC
3.	Germain SOL DOURDIN	COATASCORN
4.	Dominique BOITEL	KERMARIA-SULARD
5.	Claudine FEJEAN	LANNION
6.	Thérèse HERVE	LANNION
7.	Christian MEHEUST	LANNION
8.	Christian HUNAUT	LANNION
9.	Françoise LE MEN	LANNION
10.	Jean-René PRAT	LANNION
11.	François PRIGENT	LANVELLEC
12.	Gérard KERNEC	LE VIEUX-MARCHE
13.	Gervais EGAULT	LOUANNEC
14.	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC
15.	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU
16.	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET
17.	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN
18.	André COENT	PLOUZELAMBRE
19.	Hervé GUELOU	PLUFUR
20.	Pascale LE MORVAN	PRAT
21.	Jacques ROBIN	ROSPEZ
22.	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au conseil d'administration du Pays du Trégor-Goëlo
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP-ADT modifiée en date du 7 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein du conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor Goëlo et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER la convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo, actualisée par le conseil d'administration du 7 janvier 2015.

DE PROCEDER à L'ELECTION des 7 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor Goëlo.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 7 membres titulaires de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

TITULAIRES		COMMUNES
1	Maurice OFFRET	CAVAN
2	Paul LE BIHAN	LANNION
3	Françoise LE MEN	LANNION
4	Hervé GUELOU	PLUFUR
5	Roger PRAT	PRAT
6	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
7	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

ELECTION des MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 4 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

SUPPLEANTS		COMMUNES
1	Patrice KERVAON	LANNION
2	Thérèse HERVE	LANNION
3	Danielle VIARD	LOUANNEC
4	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres suppléants pour siéger au conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du conseil d'administration.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive actualisée du GIP-ADT et tout document relatif à ce dossier.

DE SIGNER les procès-verbaux d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein de la CLE du SAGE Baie de Lannion et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION des 10 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 10 membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Baie de Lannion ».

SAGE BAIE DE LANNION		
1	Annie HAMON	PERROS-GUIREC
2	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES
3	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN
4	André COENT	PLOUZELAMBRE
5	Hervé GUELOU	PLUFUR
6	Jacques ROBIN	ROSPEZ
7	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC
8	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
9	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
10	Jean-François LE BRAS	TREGROM

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger à la CLE du SAGE « Baie de Lannion ».

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE du SAGE de la Baie de Lannion.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2008 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION

de 3 délégués titulaires représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection de 3 membres de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO (3T)		
1	Catherine LUCAS	BERHET
2	Ismaël ANDRE	MANTALLOT
3	Jacques ROBIN	ROSPEZ

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger à la CLE du SAGE « Argoat Trégor Goëlo ».

DE PRECISER

que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

D'AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER

le procès-verbal d'élection.

Election d'un représentant de Lannion-Trégor Communauté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE LEON TREGOR

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;
- VU** l'arrêté préfectoral Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral 2007-1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Léon Trégor ;

CONSIDERANT

qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de délégués communautaires au sein de la CLE du SAGE du Léon-Trégor et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT

l'appel à candidature ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE PROCEDER à L'ELECTION

d'un délégué titulaire représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LEON-TREGOR.

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION d'un MEMBRE

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection d'1 membre de Lannion-Trégor Communauté pour siéger à la CLE du SAGE « Léon-Trégor ».

3. Jean-Claude LAMANDE

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé membre titulaire pour siéger à la CLE du SAGE « Léon-Trégor ».

DE PRECISER

que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion de la CLE du SAGE LEON TREGOR.

D'AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER

le procès-verbal d'élection.

Election des représentants au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

CONSIDERANT que le conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel se compose de 15 membres, dont deux représentants de Lannion-Trégor Communauté, élus par le Conseil de communauté ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de conseillers communautaires au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'appel à candidature :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

Extrait du Procès-verbal d'élection

ELECTION des MEMBRES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection des 2 membres pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (2T+0S)- Conseil de surveillance du CH de Lannion - Tréstel		
1	Cédric SEUREAU	LANNION
2	Michelle PRAT-LE MOAL	TREBEURDEN

ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été proclamés membres titulaires pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lannion-Trestel.

DE PRECISER que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion du conseil de surveillance.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

DE SIGNER le procès-verbal d'élection.

5. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

CONSIDERANT l'installation du nouveau conseil de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT l'appel à candidature ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à LA MAJORITE
(par un vote « contre » : F. LE MEN),
DECIDE**

DE DESIGNER les représentants de Lannion-Trégor Communauté à l'association de l'ADIT comme ci-dessous.

ADIT (8T + 1S)				
1	Jean-Yves BOURVEAU	BERHET	Paul DRONIOU	TREGASTEL
2	Paul LE BIHAN	LANNION		
3	Cédric SEUREAU	LANNION		
4	Jean-François LE GALL	LOGUIVY-PLOUGRAS		
5	Erven LEON	PERROS-GUIREC		
6	Pierre TERRIEN	PLEUMEUR-BODOU		
7	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU		
8	François BOURIOT	TRELEVERN		

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à L'UNANIMITE, DECIDE

DE DESIGNER

les représentants de Lannion-Trégor Communauté aux différentes associations comme ci-dessous.

AUTRES COOPERATIONS				
Comité des bassins versants de la Lieue de Grève (10T+5S)				
1	Yves LE JEUNE	LANVELLEC	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES
2	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES	André COENT	PLOUZELAMBRE
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Jean-Yves LE CORRE	PLUFUR
4	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU	Alain FLAGEUL	TREDREZ-LOCQUEMEAU
5	Patrick L'HEREEC	PLOUNERIN	Gildas MORVAN	TREDUDER
6	Hervé GUELOU	PLUFUR		
7	Jacques PREMEL	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		
8	Alain FAIVRE	TREBEURDEN		
9	René PIOLOT	TREDUDER		
10	Sandrine CALLAREC	TREMEL		
Comité du bassin versant du Léguer (2T+1S)				
1	Jean-Claude LAMANDE	PLESTIN-LES-GREVES	Alain FAIVRE	TREBEURDEN
2	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC	-	-
SCIC "Bocage Energie" du Trégor (2T)				
1	Germain SOL DOURDIN	COATASCORN		
2	Christian MEHEUST	LANNION		
ENSEIGNEMENT				
Collège Yves COPPENS - CA (1T sans voix délibérative)				
1	Danielle MAREC	LANNION		

Collège Charles LE GOFFIC - CA (1T sans voix délibérative)			
1	Danielle MAREC	LANNION	
CODESUP - COmité de Développement de l'Enseignement SUPérieur - (3T+3S)			
1	Gervais EGAULT	LOUANNEC	Cédric SEUREAU LANNION
2	Erven LEON	PERROS-GUIREC	Thérèse HERVE LANNION
3	Roger PRAT	PRAT	Delphine CHARLET LANNION
Lycée Félix LE DANTEC - CA du Lycée (1T+1S)			
1	Gervais EGAULT	LOUANNEC	Danielle MAREC LANNION
Lycée Félix LE DANTEC - CA du Lycée professionnel (1T+1S)			
1	Gervais EGAULT	LOUANNEC	Danielle MAREC LANNION
IUT (1T+1S)			
1	Gervais EGAULT	LOUANNEC	Danielle MAREC LANNION
ENSSAT (1T+1S)			
1	Gervais EGAULT	LOUANNEC	Danielle MAREC LANNION
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COMMISSION COMMUNALE			
Etablissement public foncier régional (1T+1S)			
1	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU	Maurice OFFRET CAVAN
Comité régional de l'Habitat - CRH (1T) - DREAL			
1	Claudine FEJEAN	LANNION	
Ville de Lannion - Commission communale des taxis (1T)			
1	Claudine FEJEAN	LANNION	
ASSOCIATIONS			
Bretagne Développement Innovation - BDI (1T+1S)			
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC	Jean-René PRAT LANNION
Association de gestion du CNAM de Bretagne (1T)			
1	François BOURIOT	TRELEVERN	
Ouest Armor Image (1T)			
1	Delphine CHARLET	LANNION	
Côtes d'Armor Développement (1T+1S)			
1	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Cédric SEUREAU LANNION

Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - MEFP (2T)			
1	Patrice KERVAON	LANNION	
2	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	
Pays touristique du Trégor- Goëlo (14T dont 7T au CA)			
1	Jean-Yves BOURVEAU (+CA)	BERHET	
2	Marie-Claire LE GRAVET-DAVAÏ	CAOUENNEC-LANVEZEAC	
3	Dominique BOITEL (+CA)	KERMARIA-SULARD	
4	François PRIGENT	LANVELLEC	
5	Jean-Yves KERAUDY (+CA)	PERROS-GUIREC	
6	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES	
7	Marcel PRAT	PLOUMILLIAU	
8	Hervé GUELOU (+CA)	PLUFUR	
9	Anne-Marie LE MEUR	PRAT	
10	Pierrick ROUSSELOT (+CA)	SAINT-QUAY-PERROS	
11	Jean-Claude LE BUZULIER	TONQUEDEC	
12	Paul DRONIOU (+CA)	TREGASTEL	
13	François BOURIOT (+CA)	TRELEVERN	
14	Thérèse BOURHIS	TREMEL	
CNAS (1T)			
1	André COENT	PLOUZELAMBRE	
MISSION LOCALE (5T+7S)			
1	Françoise LE MEN	LANNION	Danielle MAREC LANNION
2	Patrice KERVAON	LANNION	Claudine FEJEAN LANNION
3	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC	Michel PEROCHE PERROS-GUIREC
4	Philippe STEUNOU	TREVOU-TREGUIGNEC	Michelle PRAT-LE MOAL TREBEURDEN
5	François BOURIOT	TRELEVERN	Joël LE JEUNE TREDREZ- LOCQUEMEAU
			Jean-François LE GUEVEL CAOUENNEC- LANVEZEAC
			Christian LE FUSTEC PLOUARET
PARC DU RADOME (1T+1S)			
1	Paul DRONIOU	TREGASTEL	Jacques MAINAGE TREBEURDEN

CARRE MAGIQUE (5T+5S)			
1	Delphine CHARLET	LANNION	Thérèse HERVE LANNION
2	Catherine PONTAILLER	PERROS-GUIREC	Stéphanie CRESTEL LANNION
3	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES	Gérard KERNEC LE VIEUX MARCHE
4	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Bertrand L'HOTELLIER PLEUMEUR-BODOU
5	François BOURIOT	TRELEVERN	Philippe WEISSE QUEMPERVEN
ARMOR SCIENCE (1T)			
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC	
Association pour la protection et la mise en valeur du Léguer (28T à l'AG dont 11T et 6S au CA)			
1	Thérèse HERVE	LANNION	
2	Christian MEHEUST (+T CA)	LANNION	
3	Catherine BESNARD (+T CA)	LANNION	
4	Cédric SEUREAU (+S CA)	LANNION	
5	Danielle MAREC	LANNION	
6	Pierre GOUZI	LANNION	
7	Yann LE TENSORER	LANNION	
8	François PRIGENT (+T CA)	LANVELLEC	
9	Jean-François LE GALL (+T CA)	LOGUIVY-PLOUGRAS	
10	Christian LE FUSTEC (+T CA)	PLOUARET	
11	Annie BRAS-DENIS	PLOUARET	
12	Brigitte GOURHANT	PLOUBEZRE	
13	François VANGHENT (+T CA)	PLOUBEZRE	
14	Frédéric LE FOLL (+S CA)	PLOUBEZRE	
15	Francis MORELLEC (+ S CA)	PLOUGRAS	
16	Véronique BOETE	PLOULEC'H	
17	Marie-José LE CORRE	PLOUMILLIAU	
18	Patrick L'HEREEC (+T CA)	PLOUNERIN	
19	Jacques LE MIGNOT	PLOUNEVEZ-MOEDEC	
20	Annie DUMORTIER (+T CA)	PLUZUNET	
21	Samantha BODROS (+S CA)	PLUZUNET	
22	Patrick LE BONNIEC (+T CA)	TONQUEDEC	

23	Tangi RUBIN (+S CA)	TONQUEDEC		
24	Christophe MORELLEC	TONQUEDEC		
25	Jacques MAINAGE	TREBEURDEN		
26	Jean-François LE BRAS (+T CA)	TREGROM		
27	Gérard KERNEC (+T CA)	VIEUX-MARCHE		
28	Alain GARZUEL (+S CA)	VIEUX-MARCHE		
PHOTONICS BRETAGNE - PERFOS (1T)				
1	Erven LEON	PERROS-GUIREC		
ERH2 - BRETAGNE - Promotion de l'hydrogène en Bretagne (1T)				
1	Christian LE FUSTEC	PLOUARET		
Ecole de musique du Léguer au Jaudy (1T)				
1	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN		
Microcrèche Ti Choutig (1T)				
1	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC-LANVEZEAC		
Multiaccueil Ti Poupigou (1T)				
1	Jean-François LE GUEVEL	CAOUENNEC-LANVEZEAC		
Ludothèque du Trégor (1T)				
1	Anne-Marie LE MEUR	PRAT		
Trégor Contact (1T)				
1	Marie-Claire LE GRAVET-DAVAÏ	CAOUENNEC-LANVEZEAC		

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Mise en place de la CIID

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2014 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de LTC ;

- CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;
- CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;
- CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- CONSIDERANT** que les principaux rôles de la commission sont les suivants :
- ✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - ✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
 - ✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.
- CONSIDERANT** que cette commission est composée de 11 membres à savoir :
- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
 - ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).
- CONSIDERANT** que l'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :
- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
 - ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).
- CONSIDERANT** que ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :
- ✓ être de nationalité française
 - ✓ être âgé d'au moins 25 ans
 - ✓ jouir de leurs droits civils
 - ✓ être familiarisées avec les circonstances locales
- CONSIDERANT** que de plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ;
- CONSIDERANT** que cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; demande si les suppléants peuvent siéger en même temps que les titulaires.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond négativement et explique que le suppléant a un rôle de remplaçant du titulaire.

Monsieur Germain SOL DOURDIN, conseiller communautaire de Coastascorn ; ne retrouve pas le nom de son conseiller municipal membre de la CIID.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique qu'il n'y a que 20 postes pour 38 communes et que les membres ont été désignés par ordre chronologique d'arrivée à l'agglomération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'APPROUVER

la liste des membres titulaires et suppléants proposés par les conseils municipaux pour siéger à la CIID qui sera annexé à la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE

que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants seront désignés in fine par le Directeur départemental des finances publiques.

D'AUTORISER

le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMISSAIRES TITULAIRES						
	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
1	BOURVEAU	Jean-Yves	retraité	1 covenant Goader	22140	BERHET
2	ROBERT	Eric	cadre EDF	45 chemin du Moulin à vent	22300	LANNION
3	BOISNARD	Geneviève	Retraitée	Moulin de Kerbiquet	22420	LE VIEUX MARCHE
4	ZEGGANE	Emilie	assistante maternelle	3 venelle Victor Baltard	22700	LOUANNEC
5	ERNOT	Bernard	Retraité	37 bis rue Pierre Le Goffic	22700	PERROS-GUIREC
6	COENT	André		Ar Bodou	22420	PLOUZELAMBRE
7	GUELOU	Hervé	agriculteur	Poul ar vran	22310	PLUFUR
8	LAHUEC	Mauricette	retraitée	38 route de Kerhuellan	22300	ROSPEZ
9	BOURIOT	François	Ingénieur	13 hent toul ar Wern	22660	TRELEVERN
10	WOLF	Bernard	retraité	4 route de Callac	22780	LOGUIVY-PLOUGRAS
11	ANDRE	Ismaël	retraité	41 kerilis	22450	MANTALLOT
12	LE CARLUER	Marie-Pierre	retraitée	Pors Don	22300	PLOUBEZRE
13	MORELLEC	Francis	agriculteur	2 manati	22780	PLOUGRAS
14	ANDRE	Mickaël	Secrétaire de mairie	La vieille côte	22810	PLOUNEVEZ-MOEDEC
15	LIMPALAËR	Jean-Yves		1 route de Leskoban	22140	PRAT
16	LE BUZULIER	Jean-Claude	commercial	Kerboriou	22140	TONQUEDEC
17	MORVAN	Gildas		4 voie romaine	22310	TREDUDER
18	BOURHIS	Thérèse	retraitée	3 Kervel	22310	TREMEL
Commissaire titulaire domicilié hors EPCI						
19	L'HAVEANT	Gilbert		Crec'h ar Rete	22540	COATREVEN
COMMISSAIRES SUPPLEANTS						
	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
1	CAPITAINE	René	retraité	Kerjagu	22140	CAVAN
2	BIENVENUT	Aurélié	agent commercial	2 impasse du Crec'h	22450	KERMARIA-SULARD
3	MORINIERE	Raymond	retraité	5 rue de Run Rouz	22310	PLESTIN-LES-GREVES
4	DRONIOU	Marie-Louise	retraitée	Hent Toul Kroas	22560	PLEUMEUR-BODOU
5	DUBUIS	Carole		11 rue Lieue de Grève	22300	PLOUMILLIAU
6	DAVOULT	Yves		16 rue Crech Ar Goff	22700	SAINT-QUAY-PERROS
7	JANIAK	Michel	retraité	90 rue de Kérariou	22560	TREBEURDEN
8	RICHARD	Nicolas	Responsable Administratif	Rue du Gouer	22420	TREGROM
9	MERGAULT	Brigitte		51 rue du Moulin	22660	TREVOU-TREGUIGNEC
10	LE GALL	Jean-François		Pen Ar Menez	22780	LOGUIVY-PLOUGRAS
11	LE MIGNOT	Jean-François	retraité	Kerdanet	22810	PLOUNEVEZ-MOEDEC
12	CADREN	Vincent	cadre territorial	36 rue Pierre Marzin	22300	TREDREZ-LOCQUEMEAU
13	CADIOU	Erwan	agent administratif	An Dossen	22420	TREGROM
14	CALLAREC	Sandrine	exploitante agricole	2 Kergavarec	22310	TREMEL
15	VAUDRY	Claude	Directeur général de société	9 route Pen Ar Hoat	22300	PLOULEC'H
16	PERROT	Hervé	agriculteur	13 Saint Junay Vras	22780	PLOUNERIN
17	BODIOU	Michel		4 rue JM. GUERGUIN	22140	PLUZUNET
18	DISSEZ	Rémi	Agent technique	39 route de Bellevue	22300	SAINT MICHEL EN GREVE
Commissaire suppléant domicilié hors EPCI						
19	LE MERRER	Sylvie		20 rue Saint Léonard	22200	GUINGAMP

Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président : demande à quel niveau l'action de coopération décentralisée sera initiée au sein de la communauté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que ce n'est pas défini pour le moment.

7. Cotisations, participations, subventions 2015

Rapporteur : A. COENT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la répartition des subventions et que chaque subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDERANT que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, la nature et les conditions d'utilisation de la subvention ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure une convention en ce sens avec chacune des associations concernées ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider l'attribution de certaines cotisations, contributions et subventions. Une délibération complémentaire d'attribution de subventions et de contributions sera proposée lors du Conseil Communautaire du mois de mars 2015 ;

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT ANNEE 2015					
BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article/Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES		
011 - 6281	COTISATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	17 087,00 €	17 087,00 €		
	020 . Association des Communautés de France (ADCF)	7 634,00 €	7 634,00 €		
	020 . Association des Maires de France (Provision)	4 000,00 €	4 000,00 €		
	233 . Association Armorscience	115,00 €	115,00 €		
	33 . Itinéraire Bis (provision)	300,00 €	300,00 €		
	72 . Club décentralisation et habitat	600,00 €	600,00 €		
	830 . Association Technique Energie Environnement (ATEE)	88,00 €	88,00 €		
	830 . Energies Renouvelables , H2 et Piles à combustibles (ERH2)	70,00 €	70,00 €		
	831 . Association APPCB (présidents des CLE de Bretagne)	1 700,00 €	1 700,00 €		
	832 . Association Françaises Arbres et Haies champêtres	100,00 €	100,00 €		
	832 . Association Techniciens Bassins Versant Bretons	60,00 €	60,00 €		
	90 . Bretagne Développement Innovation (BDI)	10,00 €	10,00 €		
	90 . Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)	2 210,00 €	2 210,00 €		
	90 . Association Parc du Radôme	100,00 €	100,00 €		
6554	contributions aux organismes de regroupement	229 198,00 €	229 198,00 €		
	020 . Syndicat Mixte Mégalis Bretagne	6 100,00 €	6 100,00 €		
	820 . Syndicat Mixte du SCOT (Provision)	85 098,00 €	85 098,00 €		
	830 . Syndicat du Guindy Jaudy Bizien (Provision)	28 000,00 €	28 000,00 €		
	95 . Syndicat Mixte du Planétarium	110 000,00 €	110 000,00 €		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	90 878,00 €	90 878,00 €		
	830 . Pays de Guingamp Sage Argoat Trégor-Goëlo (Provision)	5 800,00 €	5 800,00 €		
	830 . Syndicat Mixte du Haut-Léon	700,00 €	700,00 €		
	90 . Pays du "Trégor-Goëlo" Provision	84 378,00 €	84 378,00 €		
65732	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT REGION	288 500,00 €	288 500,00 €		
	90 . Subventions fonctionnement Région Pôle de compétitivité (Provision)	267 500,00 €	267 500,00 €		
	95 . Subventions fonctionnement Région stratégie marketing Tourisme	21 000,00 €	21 000,00 €		

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CIAS	778 484,00 €	778 484,00 €
90	. Subventions fonctionnement CIAS (Provision)	778 484,00 €	778 484,00 €
657363	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ETS A CARACTERE ADMINISTRATIF	318 706,00 €	318 706,00 €
322	. Subventions fonctionnement Budget annexe Aquarium Marin	150 254,00 €	150 254,00 €
813	. Subventions fonctionnement Budget annexe Déchets	139 426,00 €	139 426,00 €
322	. Subventions fonctionnement Budget annexe Bassin Versant Léguer	29 026,00 €	29 026,00 €
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	973 670,00 €	973 670,00 €
231	. Subventions fonctionnement contrats doctoraux	90 000,00 €	90 000,00 €
815	. Subvention Syndicat Mixte de l'Aéroport fonctionnement	201 631,00 €	201 631,00 €
815	. Subvention Syndicat Mixte de l'Aéroport déficit ligne	682 039,00 €	682 039,00 €
65738	SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES	19 500,00 €	19 500,00 €
231	. Subvention de fonctionnement projet PEPITE (Provision)	4 500,00 €	4 500,00 €
72	. FSL Caisse d'allocations Familiales (Provision)	15 000,00 €	15 000,00 €
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES	1 595 102,45 €	1 595 102,45 €
020	. Association Amicale ALTA	15 000,00 €	15 000,00 €
231	. ENSSAT : projets étudiants	2 500,00 €	2 500,00 €
233	. Association Photonics Bretagne	170 000,00 €	170 000,00 €
233	. MEITO SRDEI (Provision)	10 000,00 €	10 000,00 €
233	. Association ASUL	1 600,00 €	1 600,00 €
233	. Association Armorscience (Provision)	29 400,00 €	29 400,00 €
24	. A.G.C.N.A.M. DE BRETAGNE	3 300,00 €	3 300,00 €
313	. Association Compagnie Papier Théâtre (Provision)	20 000,00 €	20 000,00 €
314	. Association Carré Magique	578 000,00 €	578 000,00 €
314	. Association Carré Magique (spectacle de Noël)	36 000,00 €	36 000,00 €
321	. Association Ludothèque du Trégor (Provision)	26 800,00 €	26 800,00 €
33	. Association Ecole de Musique du Léguer	20 560,35 €	20 560,35 €
33	. Association Dasrum Bro Dréguer (Provision)	2 000,00 €	2 000,00 €
72	. Association ADIL (Provision)	3 000,00 €	3 000,00 €
830	. Comité Départemental des Pêches	2 000,00 €	2 000,00 €
830	. SCIC Bocagénèse : filière bois	9 935,00 €	9 935,00 €
90	. Association ADIT	150 553,00 €	150 553,00 €
90	. Association B-Com	100 000,00 €	100 000,00 €
90	. Association Côtes d'Armor Développement	13 726,00 €	13 726,00 €
90	. Association Images et réseaux	75 000,00 €	75 000,00 €
90	. Association Mission locale	128 664,05 €	128 664,05 €
95	. Association Centre de découverte du son Cavan (Provision)	40 000,00 €	40 000,00 €
95	. Association Parc du Radome	8 400,00 €	8 400,00 €
95	. Association Pays Touristique du Trégor-goëlo	128 664,05 €	128 664,05 €
95	. Aides au classement de meublés	20 000,00 €	20 000,00 €
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	121 650,00 €	121 650,00 €
815	. Syndicat Mixte de l'Aéroport	88 400,00 €	88 400,00 €
90	. Association ADIT (Provision)	28 250,00 €	28 250,00 €
90	. Association Côtes d'Armor Développement (salons)	5 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL	4 432 775,45 €	4 432 775,45 €

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ANNEE 2015

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
204133	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Département (Infrastructure...)	17 940,00 €	17 940,00 €
832	. Subvention d'équipement Département (réalisation d'un boviduc)	17 940,00 €	17 940,00 €
2041411	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES (études, matériel...)	92 133,00 €	92 133,00 €
72	. Approche environnementale de l'urbanisme	20 233,00 €	20 233,00 €
833	. Enveloppe panneaux entrées de boucle non affectée	8 900,00 €	8 900,00 €
93	. Enveloppe aide à l'énergie: communes	63 000,00 €	63 000,00 €
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES (bâtiments, installation)	1 242 600,00 €	1 242 600,00 €
01	. Enveloppe dotation d'investissement communautaire non affectée	500 000,00 €	500 000,00 €
40	. Enveloppe non affectée bases nautiques	105 600,00 €	105 600,00 €
2/30/40/95	. Enveloppe contrat de territoire non affectée	200 000,00 €	200 000,00 €
72	. Aide à la construction neuve logement social	3 000,00 €	3 000,00 €
72	. Financement du foncier viabilisé	262 000,00 €	262 000,00 €
72	. Aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux	20 000,00 €	20 000,00 €
811	. Enveloppe ANC: communes	10 000,00 €	10 000,00 €
815	. Subvention d'équipement commune de Plouaret	22 000,00 €	22 000,00 €
830	. Enveloppe plan climat énergie: communes	120 000,00 €	120 000,00 €
2041413	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES (infrastructures intérêt)	200 000,00 €	200 000,00 €
822	. Enveloppe Voirie non affectée	25 000,00 €	25 000,00 €
822	. Enveloppe Voirie contrat de territoire non affectée	175 000,00 €	175 000,00 €
2041522	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	539 340,00 €	539 340,00 €
90	. Enveloppe Voirie contrat de territoire non affectée	539 340,00 €	539 340,00 €
2041622	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX CCAS	12 000,00 €	12 000,00 €
72	. Aide à la construction de logement social CCAS	12 000,00 €	12 000,00 €
2041631	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETS CARACTERE ADMINISTRATIF	54 103,00 €	54 103,00 €
321	. Budget Annexe AQUARIUM MARIN	20 000,00 €	20 000,00 €
832	. Budget Annexe Bassin Versant du Léguer	34 103,00 €	34 103,00 €
2041632	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETS CARACTERE ADMINISTRATIF	52 000,00 €	52 000,00 €
95	. Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne	52 000,00 €	52 000,00 €
2041641	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGETS ANNEXES	12 810,00 €	12 810,00 €
95	. Office de Tourisme Communautaire	12 810,00 €	12 810,00 €
2041642	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGETS ANNEXES	1 599 925,00 €	1 599 925,00 €
811	. Régie autonome assainissement	500 000,00 €	500 000,00 €
90	. Budget Annexe Immobilier : Espace Bienvenue	20 000,00 €	20 000,00 €
90	. Budget Annexe Immobilier : Espace de Broglie 2ème tranche	2 300,00 €	2 300,00 €
90	. Budget Annexe Immobilier : hôtel d'entreprise pegase V	213 900,00 €	213 900,00 €
90	. Budget Annexe Immobilier : hôtel d'entreprise beg ar c'hra	135 800,00 €	135 800,00 €
90	. Budget Annexe Immobilier : projets divers	269 300,00 €	269 300,00 €
90	. Budget Espace d'activités Pégase V	147 000,00 €	147 000,00 €
90	. Budget Espace d'activités Beg Ar Chra	127 000,00 €	127 000,00 €
90	. Budget Espace d'activités Kergadic Perros-Guirec	107 600,00 €	107 600,00 €
90	. Budget Espace d'activités Kerbiquet	77 025,00 €	77 025,00 €
204172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	433 821,00 €	433 821,00 €
212	. Subventions Syndicat Triskol	100 000,00 €	100 000,00 €
72	. Subventions bailleurs aide à la construction neuve logements sociaux	265 000,00 €	265 000,00 €
72	. Subventions bailleurs reversement aides à la pierre	67 321,00 €	67 321,00 €
93	. Subventions d'équipement SDE (bornes)	1 500,00 €	1 500,00 €
204181	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	150 000,00 €	150 000,00 €
22	. Projets divers CODESUP 2015 LYCEE	50 000,00 €	50 000,00 €
231	. Projets divers CODESUP 2015 ENSSAT	50 000,00 €	50 000,00 €
232	. Projets divers CODESUP 2015 IUT	50 000,00 €	50 000,00 €
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	48 000,00 €	48 000,00 €
93	. Subvention d'équipement aux entreprises non affectée	48 000,00 €	48 000,00 €
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	774 368,00 €	774 368,00 €
72	. Nouvelles aides à l'ITE des toitures	35 000,00 €	35 000,00 €
72	. Nouvelles aides à l'accession à la propriété	249 000,00 €	249 000,00 €
811	. Subvention d'équipement personne de droit privé ANC	240 000,00 €	240 000,00 €
90	. Subvention d'équipement aux entreprises non affectée	100 000,00 €	100 000,00 €
90	. Provision projets FIDDAC	41 852,00 €	41 852,00 €
90	. Provision projets FIDES	34 258,00 €	34 258,00 €
90	. Provision projets Fonds Aide Maritime	34 258,00 €	34 258,00 €
90	. Provision projets Fonds Economie Agricole	20 000,00 €	20 000,00 €
90	. Provision projets Fonds Aide à l'Innovation	20 000,00 €	20 000,00 €
20423	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	494 000,00 €	494 000,00 €
815	. Réseau Ferré de France	494 000,00 €	494 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		5 723 040,00 €	5 723 040,00 €

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Article/Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	5 065 630,00 €	5 065 630,00 €
6554	812 . SMITRED (Budget Déchets Ménagers)	4 562 630,00 €	4 562 630,00 €
6554	812 . SMITCTOM DU MENEZ (Budget Déchets Ménagers)	503 000,00 €	503 000,00 €
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 065 630,00 €	5 065 630,00 €

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS TILT

Article	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
6281	COTISATIONS	4 000,00 €	4 000,00 €
	. Association AGIR	4 000,00 €	4 000,00 €
65714	SUBVENTIONS EQUIPEMENT AUX COMMUNES	100 000,00 €	100 000,00 €
	. Subventions d'équipement aux communes (Provision)	100 000,00 €	100 000,00 €
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES	17 754,00 €	17 754,00 €
	. Office de Tourisme Communautaire	17 754,00 €	17 754,00 €
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES	9 450,00 €	9 450,00 €
	. Associations (Provisions)	9 450,00 €	9 450,00 €
	TOTAL DES PARTICIPATIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	131 204,00 €	131 204,00 €

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015

BUDGET ANNEXE BASSIN VERSANT DU LEGUER

Article	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES	13 612,00 €	13 612,00 €
	. Association Vallée du Léguer '(volets : cours d'eau et zones humides)	13 612,00 €	13 612,00 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS 2015	13 612,00 €	13 612,00 €

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015

BUDGET ANNEXE AQUARIUM

Article	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
011 - 6281	COTISATIONS	171,00 €	171,00 €
	. Union des Conservateurs d'aquarium	91,00 €	91,00 €
	. Equipements de Loisirs Costarmoricains	80,00 €	80,00 €
	TOTAL DES COTISATIONS 2015	171,00 €	171,00 €

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2015

BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

Article	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2015 MONTANTS PROPOSES	BP 2015 MONTANTS VOTES
011 - 6281	COTISATIONS	200,00 €	200,00 €
	Les acteurs publics contre les emprunts toxiques	200,00 €	200,00 €
	TOTAL DES COTISATIONS 2015	200,00 €	200,00 €

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; indique qu'elle aurait souhaité qu'apparaisse, dans ce document, le BP 2014 pour faciliter sa lecture et son appréciation. Elle ajoute qu'elle souhaiterait que soit indiqué à quoi correspondent les différentes provisions.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; explique que la proposition qui est faite ne présente que l'année 2015 car il s'agit de la consolidation des subventions qui étaient versées, d'une part, par Lannion-Trégor Communauté et, d'autre part, par la Communauté de Communes du Centre Trégor. Globalement, il s'agit d'une stabilisation des subventions. S'agissant des provisions, il indique que les discussions avec partenaires sont toujours en cours, et que la mise en place de provisions permet de verser une partie de la subvention, donc plus de souplesse.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande si l'avance remboursable d'un montant de 15 000€ votée le 17 juin 2014 en faveur d'Armor Science a été versée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; fait remarquer qu'en 2013, lors d'un conseil communautaire, il avait été voté le remboursement d'une certaine ligne budgétaire à l'association de la Mission Locale. Elle avait donc demandé si ce montant serait soustrait à la subvention qui lui serait allouée en 2014, question à laquelle il était impossible de répondre à ce moment-là. C'est pourquoi elle aurait souhaité que cette ligne apparaisse sur le document remis. Elle ajoute qu'il paraît donc difficile de donner un vote positif.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président ; souligne qu'il ne s'agit pas d'une subvention à la Mission Locale mais à la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h ; trouve que le montant de 20 000€ alloué à l'aide à la réhabilitation thermique de logements paraît peu élevé.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique qu'il s'agit d'une subvention d'équipement et d'une première enveloppe qui pourra être augmentée.

Monsieur Germain SOL DOURDIN, conseiller communautaire de Coatascorn ; fait savoir qu'il a été interpellé par la Présidente de la Ludothèque du Trégor au sujet du montant de la provision, à savoir si celle-ci pourrait être revue à la hausse, sachant que la Ludothèque dessert désormais plus de communes.

Monsieur André COENT, Vice-président ; rappelle que toutes ces provisions et subventions seront de nouveau examinées au mois de mars.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la MAJORITE**
(par 2 « Abstentions » : J-R PRAT, D. MAREC)
DECIDE

D'ACCORDER les cotisations, contributions et subventions 2015 détaillées ci-dessus.

DE PRECISER que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives et réglementaires.

D'AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations suivantes :

- Association ADIT (subvention supérieure à 23 000€)
- Association ARMORSCIENCE (subvention supérieure à 23 000€)
- Association B-COM (subvention supérieure à 23 000€)
- Association CARRE MAGIQUE (subvention supérieure à 23 000€)
- Association CENTRE DE DECOUVERTE DU SON (subvention supérieure à 23 000€)
- Association CÔTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT
- Association CARRE MAGIQUE (subvention supérieure à 23 000€)
- Association IMAGES ET RESEAUX (subvention supérieure à 23 000€)
- Association LUDOTHEQUE DU TREGOR (subvention supérieure à 23 000€)
- Association MISSION LOCALE (subvention supérieure à 23 000€)
- Association PAYS TOURISTIQUE (subvention supérieure à 23 000€)
- Association PHOTONICS BRETAGNE (subvention supérieure à 23 000€)

DE PRECISER

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 des budgets correspondants.

DE PRECISER

que les contributions et des subventions dont les modalités de versement ne sont pas définies par convention, pourront être versées au fur et à mesure des besoins de trésorerie des différentes structures.

8. Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : A. COENT

VU l'article L 2321-2, 27^e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité ;

CONSIDERANT que les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

✓ Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal et les budgets annexes non assujettis à la TVA ;

✓ Deux exceptions sont faites : la première pour l'Espace Forme de Ti Dour. Ce service étant assujetti à la TVA, les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT dans le budget principal.

La seconde concerne l' Aquarium Marin. Ce budget annexe étant assujéti à la TVA, les biens font l' objet d' un amortissement sur leur valeur d' acquisition hors taxe.

- ✓ Le calcul est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l' exercice suivant l' acquisition pour le budget principal et les budgets annexes M14 ;
- ✓ Tout plan d' amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu' à son terme, sauf fin d' utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- ✓ Les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC ou 416.67€ HT seront amortis en une seule année.

CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d' études d' élaboration et de révision de documents d' urbanisme	5 ans
Frais d' études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d' insertion non suivis de travaux	5 ans
Logiciels, licences	4 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Bâtiments productifs de revenus	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareil de levage & ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Ateliers communautaires	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipement de cuisine	10 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipements sportifs	5 ans
Installations et appareil de chauffage	10 ans
Installations de voirie (déchèterie, aires aménagées, éco-relais)	30 ans
Matériel et outillage d' incendie	50 ans
Panneaux photovoltaïques	15 ans
Plantations	20 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier urbain (conteneurs, abribus)	12 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel classique SPANC	2 ans
Véhicules légers	10 ans
Véhicules légers (véhicules du SPANC + véhicules du Carré Magique +VAE)	5 ans
Camions, bus, bennes	10 ans
Terrains de gisement (sur la durée du contrat d' exploitation)	
Construction sur sol d' autrui (sur la durée du bail à construction)	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l' UNANIMITE DECIDE**

DE FIXER

les durées d' amortissement comme précisés ci-dessus.

D' AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Régie autonome « assainissement » - fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : A. COENT

- VU** l'article L 2321-2, 27^e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;
- VU** l'instruction codificatrice n°07-053 M4 du 31 décembre 2007 ;
- VU** les arrêtés du 17 décembre 2007, des 23 et 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 des Services Publics Industriels et Commerciaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études non suivis de travaux (1)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Logiciels, licences	4 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Réseaux	55 ans
Stations : ouvrages lourds	55 ans
Stations : ouvrages courants	35 ans
Lagunage	30 ans
Poste de refoulement	30 ans
Bassins de décantation	30 ans
Ouvrage génie civil, transport	40 ans
Pompes	10 ans
Capteurs	5 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers	15 ans
Agencements, aménagements de bâtiments	20 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique, appareils de laboratoire, outillages	5 ans
Matériel de transport	8 ans
Camions	8 ans

(1) L'instruction comptable M 49, applicable pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement, précise que les frais d'études imputés au compte 2031 doivent être virés au chapitre 23 lors du lancement des travaux, ou directement au chapitre 21 si les travaux sont exécutés au cours du même exercice.

Toutefois, s'ils ne sont pas suivis de réalisation, ils doivent être réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser 5 ans. L'article L 2321-2 (28°) et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qualifient de dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des frais d'études non suivis de réalisation.

Il est proposé d'amortir les biens d'une valeur inférieure à 418.06€ H.T. sur une année.

Il est précisé que les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement des biens subventionnés. Pour les subventions portant sur un équipement global, un prorata sera effectué au vu des différents types de biens pour déterminer les différentes durées d'amortissement de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE FIXER les durées d'amortissement comme précisés ci-dessus.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Rapporteur : A. COENT

VU les articles L2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié l'article R 2321-1 du CGCT afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

✓ Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans,

✓ Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,

✓ Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; indique son incompréhension quant au fait que l'on puisse voter des subventions avant d'avoir voté le budget.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond que c'est possible à partir du moment où les enveloppes prévues au budget sont supérieures aux subventions votées, c'est au choix de chacun.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée les durées d'amortissement précitées.

DE MAINTENIR le mode d'amortissement linéaire.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. Tous budgets de Lannion-Trégor Communauté – Provisions semi-budgétaires.

Rapporteur : A. COENT

- VU** les articles L2321-2, L 2331-8, R2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M 4 et ses dérivés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT :

✓ d'une part, le passage d'un régime de provisions à un autre en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, et une fois par mandat, conformément à l'article R 2321-3 du CGCT, qui fixe également les modalités de ce changement, à savoir, reprise des provisions existantes selon le régime applicable avant la décision de changer de régime, et ensuite reconstitution de ces provisions selon le nouveau régime choisi ;

✓ et d'autre part, que, désormais, les règles de provisionnement sont harmonisées pour les instructions M14 et M4 et ses dérivés ;

CONSIDERANT que pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité aux collectivités de choisir entre les provisions semi-budgétaires de droit commun (non budgétisation de la recette) et sur option les provisions budgétaires (budgétisation de la recette en section d'investissement) ;

CONSIDERANT que ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions à constituer ;

CONSIDERANT le fait que le choix du régime des provisions semi-budgétaires permet une véritable mise en réserve de la provision constituée et donne ainsi l'assurance de la disponibilité des fonds pour financer leur reprise en recettes de fonctionnement lorsque le risque se réalise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opter pour le régime de droit commun, correspondant à un provisionnement de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, y compris la régie autonome d'assainissement collectif, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

DE RETENIR le régime des propositions semi-budgétaires (régime de droit commun) pour le budget principal, les budgets annexes et la régie autonome d'assainissement collectif.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Arrivée C. SEUREAU**

12. Budgets Primitifs 2015

Rapporteur : F. BOURIOT

Monsieur François BOURIOT, Vice-président ; souhaite remercier Jean-Jacques MONFORT, Directeur Général des services, Marie-Claire HENRY, Directrice du service des Finances, ainsi que l'ensemble des agents des services qui ont produit ces données permettant de consolider ce budget primitif 2015 aussi rapidement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT les budgets qui lui sont présentés ;

Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ; demande pourquoi apparait un nouveau budget pour le Bassin Versant du Léguer ?

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il faudra y revenir en détail après la présentation globale du budget primitif 2015.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande à quoi correspond la « taxe additionnelle sur le foncier non bâti ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; indique qu'il n'y pas de définition précise de cette taxe, mais qu'elle fait partie d'un panel de taxes qui existe aujourd'hui.

Monsieur François BOURIOT, Vice-président ; ajoute qu'il s'agit d'une taxe récupérée du département au moment de la suppression de la taxe professionnelle.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; fait remarquer que l'expression employée : « CCD dont emploi permanent » est paradoxale et qu'il y a beaucoup d'emplois en CCD par rapport au nombre d'emploi permanent.

Monsieur André COENT, Vice-président ; répond que lorsqu'il y a eu appel à candidatures, les candidatures n'étaient pas statutaires, elles ont donc été remplacées par des CDD.

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; ajoute que les emplois aidés sont des dispositifs de réinsertion qui fonctionnent et trouve que 10 emplois aidés sur 250, ce n'est pas de trop.

Monsieur André COENT, Vice-président ; précise qu'il y aura 4 emplois aidés supplémentaires sur le budget des déchets.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; demande si le taux d'occupation comprend les locaux rachetés à Alcatel-Lucent.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond positivement et fait remarquer que, malgré l'augmentation de la surface de l'immobilier industriel locatif qui a quasiment doublé, les locaux sont d'ores et déjà bien occupés.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; souligne qu'il y a 3 espaces d'activités qui ont été marqués comme projets, celui de Trébeurden, Trévou-Tréguignec et Kermaria-Sulard. Or le budget de Trébeurden a disparu, celui de Trévou-Tréguignec est maintenu et celui de Kermaria-Sulard apparaît à 0€. Il se demande pourquoi il y a une différence de statut entre ces 3 budgets.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit d'une question de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ; indique qu'en termes de pédagogie, il aurait été utile d'avoir ce document synthétique avant la séance.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; insiste sur le fait que ce document synthétique a été produit en moins d'une semaine suite à la demande formulée lors du conseil communautaire du 5 janvier dernier, mais qu'il sera donné plus de temps pour la décision modificative du mois de juin/juillet et pour les futures présentations de budgets.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; fait savoir qu'il avait demandé lors d'un précédent conseil que soit produit ce type de présentation synthétique et en est satisfait.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (par 7 abstentions : J-M BOURGOIN, B. GOURHANT, F. VANGHENT, C. SEUREAU,
F. LE MEN, D. MAREC, J-R PRAT)
DECIDE**

D'approuver le **BUDGET PRINCIPAL M14 (T.T.C.)** dont la balance s'établit comme suit

:	16 321 142.00 €
• section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	38 646 802.00 €
• section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	

D'approuver le **BUDGET DECHETS M14 (T.T.C.)** dont la balance s'établit comme suit :

• section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	4 713 508.00 €
• section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	11 919 168.00 €

D'approuver le **BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF M4 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

• section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	10 434 948.00 €
• section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	6 597 637.00 €

D'approuver le **BUDGET TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX LANNION-TREGOR M43 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

• section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	287 050.00 €
• section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de	2 582 752.00 €

D'approuver le **BUDGET S.P.A.N.C. M49 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **9 420.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **239 200.00 €**

D'approuver le **BUDGET VOIRIE M14 (T.T.C.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **147 157.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **948 872.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES «PEGASE & LE RUSQUET» M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **476 760.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **503 460.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES LOUANNEC M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **511 802.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **528 202.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES BUHULIEN M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **250 641.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **406 041.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES BEL AIR M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 856 640.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 971 440.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES «LA CROIX ROUGE» PLOUMILLIAU M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **434 628.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **516 928.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES «LE CHATEL» PLESTIN-LES-GREVES M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **211 206.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **231 326.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES «DOLMEN» TREGASTEL M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **154 600.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **169 840.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES TREMEL M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **79 901.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **89 951.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE KERMARIA-SULARD M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **0.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **0.00 €**

D'approuver le **BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE PEGASE V M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 073 951.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 810 051.00 €**

D'approuver le **BUDGET ESPACE D'ACTIVITES TREDEZ-LOCQUEMEAU M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **67 061.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **94 361.00 €**

D'approuver le **BUDGET ESPACE D'ACTIVITES TREVOU-TREGUIGNEC M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **92 000.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **184 000.00 €**

D'approuver le **BUDGET ESPACE D'ACTIVITES KERGADIC PERROS-GUIREC M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 538 000.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 1 076 000.00 €

D'approuver le **BUDGET ESPACE D'ACTIVITES PARC AN ITRON M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 29 621.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 40 721.00 €

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES BEG AR C'HRA M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 793 443.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 1 429 543.00 €

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES DE KERBIQUET M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 387 132.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 774 264.00 €

D'approuver le **BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACTIVITES LE GUELVEN M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €

D'approuver le **BUDGET AQUARIUM MARIN M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 149 500.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 515 454.00 €

Approuver le **BUDGET BASSIN VERSANT DU LEGUER M14 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 501 012.00 €
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 68 173.00 €

D'approuver le **BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **290 000.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **980 800.00 €**

D'approuver le **BUDGET DE LA REGIE AUTONOME « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » M49 (H.T.)** dont la balance s'établit comme suit :

- section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **11 539 765.00 €**
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **9 068 240.00 €**

13. Vote des budgets par nature avec présentation fonctionnelle

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU les articles L2312-3 et R 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que l'article L2312-3 du CGCT prévoit que le conseil doit déterminer les modalités de vote du budget principal et des budgets annexes (par nature ou par fonction) pour l'ensemble de son mandat ;

CONSIDERANT que les EPCI composés d'au moins une commune de 10 000 habitants et plus ont le choix entre le vote par nature avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec une présentation croisée par nature ;

CONSIDERANT que l'exécution du budget principal et des budgets annexes se fait par nature et pour assurer la cohérence de ces documents, il est proposé d'opter pour le vote des budgets par nature avec une présentation croisée par fonction ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER le principe d'un vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle pour le budget principal et les budgets annexes (déchets, voirie et aquarium marin) pour la durée du mandat restant à courir.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. Mise en place des budgets annexes « Espace d'activités » assujettis à la TVA

Rapporteur : J. LE JEUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT les projets à venir ou en cours d'aménagement des Espaces d'Activités économiques issus de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser ces opérations dans des budgets annexes pour assurer la comptabilisation des stocks afin de retracer le cycle de production des terrains aménagés ;

CONSIDERANT la clôture des budgets annexes Espaces d'Activités de Lannion-Trégor Communauté et les balances des comptes de stocks des terrains à aménager, des travaux en cours de production des terrains aménagés en cours au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il vous est proposé la création des budgets annexes suivants :
Poursuite de l'activité des Espaces d'Activités en cours d'aménagement de LTA :

- ✓ Espace d'Activités Pegase & le Rusquet
- ✓ Espace d'Activités Buhulien
- ✓ Espace d'Activités « Mabiliès » Louannec
- ✓ Espace d'Activités Bel Air
- ✓ Espace d'Activités « La Croix Rouge » Ploumilliau
- ✓ Espace d'Activités « Le Châtel » Plestin-Les-Grèves
- ✓ Espace d'Activités « Dolmen » Trégastel
- ✓ Espace d'Activités de Trémel
- ✓ Espace d'Activités Kermaria-Sulard
- ✓ Espace d'Activités Pégase V
- ✓ Espace d'Activités Trédrez-Locquémeau
- ✓ Espace d'Activités Trévou-Tréguignec
- ✓ Espace d'Activités Parc An Itron
- ✓ Espace d'Activités de Beg Ar C'hra
- ✓ Espace d'Activités « Kergadic » Perros-Guirec

} continuité des budgets mis en place par LTC

Espaces d'activités en lien avec l'élargissement du nouveau territoire

- ✓ Espace d'Activités Kerbiquet Cavan
- ✓ Espace d'Activités Zone Horticole de Quelven Pluzunet

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER la mise en place des budgets annexes Espaces d'Activités précités.

D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA pour ces budgets annexes.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. Mise en place du budget annexe « Transport » assujetti à la TVA

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU notamment les articles R 2221-77 et L2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence transport, il convient aujourd'hui de définir le cadre comptable qui permettra d'assurer le fonctionnement budgétaire ;

CONSIDERANT que les activités financées au moyen du versement transport présentent une nature industrielle et commerciale et doivent par conséquent être retracées au sein d'un budget spécifique M 43, la création d'un budget annexe s'impose à Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT que le budget annexe M43 permettra de retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux transports ;

CONSIDERANT qu'il fournira des indications détaillées sur le fonctionnement du service transport, de suivre d'année en année l'évolution de la situation financière de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;

CONSIDERANT qu'il décrira si besoin, les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal et le budget annexe transport ;

CONSIDERANT qu'enfin, il facilitera la mise en œuvre des obligations fiscales notamment l'assujettissement à la TVA ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER la mise en place du budget annexe transport selon l'instruction M43, afin de retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux transports assujetti à la TVA.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16. Mise en place du budget annexe « SPANC » (M49) non assujetti à la TVA

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU l'article R 2221-77 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER la mise en place du budget annexe SPANC non assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2015.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. Gestion budgétaire : mise en place d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) – autorisations d'engagement/crédits de paiement (AE/CP)

Rapporteur : J. LE JEUNE

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que le volume des investissements prévisible par Lannion-Trégor Communauté va générer des besoins de financement toujours plus importants, alors que les ressources se font plus rares ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures ;

↳ la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) intervient en section d'investissement.

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

↳ **la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) peut être mise en place en ce qui concerne la section de fonctionnement.**

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette procédure est réservée aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles Lannion-Trégor Communauté s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagements correspondantes.

CONSIDERANT que les équilibres budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le recours aux outils de gestion présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par Lannion-Trégor Communauté.

D'ADOPTER le principe du recours aux systèmes des autorisations d'engagement et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des dépenses de fonctionnement projetés par Lannion-Trégor Communauté.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. Espace Chappe : programme d'extension – Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)**Rapporteur : A. COENT**

VU la délibération du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'extension du siège administratif communautaire de LTC, rue Monge à Lannion ;

Libellé AP	Imputation budgétaire	Montant Autorisation de Programme Initiale (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Extension du siège administratif communautaire	PRI-020-2313	2 286 000 €	914 400 €	1 143 000 €	228 600 €	2 286 000 €
	PRI-020-2315	492 000 €	246 000 €	196 800 €	49 200 €	492 000 €

CONSIDERANT le montant des marchés de travaux attribués par le Bureau Exécutif, et la nécessité d'intégrer le montant du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux d'aménagement de l'étage de cette extension dans cette Autorisation de Programme ;

CONSIDERANT l'avancement des travaux et les paiements effectués en 2014 ;

CONSIDERANT le montant total de ce programme s'élève à 3 492 000 € TTC, en intégrant le montant du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux d'aménagement de l'étage de cette extension, qui étaient prévus, mais en dehors de cette Autorisation de Programme ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Extension du siège administratif communautaire	PRI-020-2313	3 000 000€	284 261€	2 465 739€	250 000€	3 000 000€
	PRI-020-2315	492 000€	218 217€	223 699€	50 084€	492 000€

Ces dépenses sont financées sur fonds propres de LTC.

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; demande si le montant de 714 000€ correspond à une simple intégration ou à une augmentation.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il s'agit d'une intégration.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

19. Plateforme bois énergie et objèterie – Révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : A. COENT

19.1 Objèterie

VU la délibération du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une Objèterie, ZA de Buhulien à Lannion, selon la répartition suivante :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Montant Autorisation de Programme Initiale (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Objèterie à Buhulien	DEC-2313	3 802 240 €	190 112 €	3 231 904 €	380 224 €	3 802 240 €
	DEC-2315	1 767 440 €	530 232 €	1 060 464 €	176 744 €	1 767 440 €

CONSIDERANT l'avancement de l'opération et les paiements effectués en 2014 ;

CONSIDERANT qu'après attribution des marchés de travaux par la Commission d'Appel d'Offres, le montant total de ce programme s'élève désormais à 4 836 777 € TTC.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Objèterie à Buhulien	DEC-2312	102 912 €	0 €	0 €	102 912 €	102 912 €
	DEC-2313	3 809 265 €	415 507 €	1 696 879 €	1 696 879 €	3 809 265 €
	DEC-2315	924 600 €	62 326 €	431 137 €	431 137 €	924 600 €

Ces dépenses sont financées par des subventions de l'ADEME, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général 22 et par le budget annexe Déchets ménagers de LTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget annexe Déchets comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

19.2 Plateforme Bois énergie

VU la délibération du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une Plateforme de stockage de bois-énergie, ZA de Buhulien à Lannion, selon la répartition suivante :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Montant Autorisation de Programme Initiale (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Plateforme bois-énergie à Buhulien	PRI-830-2313	1 143 760 €	114 376 €	915 008 €	114 376 €	1 143 760 €
	PRI-830-2315	206 560 €	61 968 €	123 936 €	20 656 €	206 560 €

CONSIDERANT l'avancement de l'opération et les paiements effectués en 2014 ;

CONSIDERANT qu'après attribution des marchés de travaux par la Commission d'Appel d'Offres, et intégration dans le montant des travaux prévus en option pour la mise en œuvre de 800 m² de panneaux photovoltaïques en couverture, le montant total de ce programme s'élève désormais à 1 914 994 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposé conformément au tableau ci-dessous :

Libellé AP	Imputation budgétaire	Nouveau montant Autorisation de Programme (TTC)	Crédit de paiement 2014	Crédit de paiement 2015	Crédit de paiement 2016	TOTAL Crédits de paiement
Construction d'une Plateforme bois-énergie à Buhulien	PRI-830-2312	50 688 €	0 €	0 €	50 688 €	50 688 €
	PRI-830-2313	1 408 906 €	81 €	741 035 €	667 790 €	1 408 906 €
	PRI-830-2315	455 400 €	795 €	232 405 €	222 200 €	455 400 €

Ces dépenses sont financées par une subvention du Conseil Régional de Bretagne (contrat de pays) et sur fonds propres de LTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget Principal comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

20. Attribution de compensation provisoire 2015

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) en date du 7 janvier 2015 approuvant les attributions de compensation provisoires des 38 communes ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que dans le cas particulier d'une fusion l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui étaient antérieurement membres d'une structure intercommunale, est égale à celle que lui versait l'EPCI avant la fusion ;

CONSIDERANT la fin de la période de transition d'une année pour la communauté de communes de Beg ar C'hra, la Commission Locale de des charges transférées a approuvé le transfert de la compétence tourisme. Une attribution de compensation provisoire d'un montant de 3 925€ a été mise en place pour les huit communes concernées ;

CONSIDERANT l'évolution de l'Association de la Vallée du Léguer, une attribution de compensation provisoire de 5 445€ pour la commune de Ploubezre et de 18 665€ pour la commune de Lannion est proposée. Il est précisé qu'en fonction de l'évolution de l'organisation de cette compétence, les modalités de fixation des attributions de compensation seront réexaminées au cours du second semestre 2015.

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de verser les attributions de compensation provisoires comme suit :

LTC AC provisoire pour chaque commune				
	A.C. Fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
LTA	10 599 081 €	1 808 162 €	8 792 223 €	1 304 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	3 749 €	18 664 €	
Lannion	8 088 151 €	1 181 987 €	6 906 164 €	
Louannec	129 545 €	13 977 €	115 568 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	42 346 €	194 721 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	95 879 €	179 638 €	
Ploubezre	123 060 €	15 340 €	107 720 €	
Ploulec'h	120 117 €	6 631 €	113 486 €	
Ploumilliau	273 054 €	15 197 €	257 857 €	
Plouzélambre	1 475 €	700 €	775 €	
Plufur	12 918 €	2 007 €	10 911 €	
Rospez	206 598 €	5 791 €	200 807 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	4 413 €	7 430 €	
Saint-Quay-Perros	344 856 €	16 688 €	328 168 €	
Trébeurden	246 760 €	174 678 €	72 082 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	9 801 €	15 186 €	
Tréduder	-572 €	732 €		1 304 €
Trégastel	383 863 €	192 391 €	191 472 €	
Trélévern	33 376 €	8 117 €	25 259 €	
Trémel	24 585 €	1 450 €	23 135 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	16 288 €	23 180 €	
BAC	601 426 €	201 €	602 763 €	1 538 €
Lanvellec	11 191 €	2 515 €	8 676 €	
Loguivy-Plougras	69 525 €	219 €	69 306 €	
Plouaret	129 914 €	1 180 €	128 734 €	
Plougras	78 434 €	55 €	78 379 €	
Plounérin	79 690 €	174 €	79 516 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	640 €	233 043 €	
Trégrom	-992 €	546 €		1 538 €
Vieux-Marché	-19 €	-5 128 €	5 109 €	
Perros-Guirec	3 659 906 €	206 467 €	3 453 439 €	
Berhet			0 €	126 €
Caouennec-Lanvezéac			51 605 €	
Cavan			74 376 €	
Coatascorn			0 €	186 €
Mantallot			74 430 €	
Pluzunet			55 988 €	
Prat			18 027 €	
Quemperven			12 725 €	
Tonquédec			51 266 €	
CCCT	0 €	0 €	338 417 €	312 €
TOTAUX	14 860 413 €	2 014 830 €	13 186 842 €	3 154 €
			13 183 688 €	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER les montants provisoires des attributions de compensation à verser et à percevoir pour l'année 2015 conformément au tableau présenté ci-dessus.

DE PRECISER que le versement des attributions de compensation de Lannion-Trégor Communauté s'effectuera mensuellement par douzième.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2015 du budget principal - Article 73 921 - Fonction 01 pour les attributions de compensation versées par LTC aux communes, Article : 7321 - Fonctions 01 pour le versement des attributions de compensation par les communes de Berhet, Coatacorn, Tréduder et Trégrom.

21. Fiscalité : vote des taux 2015 (TH, TFB, TFNB, CFE)

Rapporteur : F. BOURIOT

VU la Loi de Finances pour 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles 1609 nonies C et 1639 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que dans la nouvelle répartition des ressources, les groupements à TPU se sont vus attribuer en 2011, les taux de Taxe d'Habitation, de Foncier Non Bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des départements et des régions ainsi que les frais de gestion, relatifs à ces taxes, transférés par l'Etat ;

CONSIDERANT que les taux votés par les deux collectivités en 2014 étaient les suivants :

TAUX VOTES EN 2014	LTC	CC Centre Trégor
Taxe d'habitation référence	12.58%	12.85%
Taxe foncière sur le bâti		1.50%
Taxe foncière sur le non bâti	3.66%	3.21%
Cotisation foncière des entreprises	26.93%	26.84%

CONSIDERANT que conformément aux dispositions au CGI, il appartient au conseil communautaire des établissements de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT que concernant le taux de CFE, il découle du calcul du taux moyen pondéré de CFE sur le territoire des communautés préexistantes et de la commune isolée. Il tient compte des produits et des bases de CFE. Le taux de CFE unique est estimé à **26.93%**. Le rapport de taux étant de 99%, la convergence est donc immédiate.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2015 :

	PROPOSITION TAUX 2015
Taxe d'habitation	12.65%
Taxe foncière sur le bâti	0%
Taxe foncière sur le non bâti	3.59%
Cotisation foncière des entreprises	26.93%

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'APPROUVER les taux suivants :

	PROPOSITION TAUX 2015
Taxe d'habitation	12.65%
Taxe foncière sur le bâti	0%
Taxe foncière sur le non bâti	3.59%
Cotisation foncière des entreprises	26.93%

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22. Indemnité de conseil au receveur municipal de Lannion

Rapporteur : F. BOURIOT

- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au J.O. le 17/12/1983) définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

- CONSIDERANT** que Madame Michèle MAHE assure les fonctions de Receveur Municipal à Lannion ;
- CONSIDERANT** les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le Receveur Municipal de Lannion ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire l'indemnité de conseil à taux plein au Receveur Municipal de Lannion, pour toute la durée restant à courir du mandat et que la présente indemnité est déterminée par application d'un barème dégressif, calculé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles, hors dépenses d'ordre, des trois derniers exercices clos y compris les budgets annexes et la régie autonome d'assainissement collectif. Ces indemnités sont soumises à la C.S.G. et C.R.D.S ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; remercie Madame MAHE, Trésorière Principale, et toute son équipe pour tout le travail accompli.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'ATTRIBUER à titre personnel, à Madame Michèle MAHE, Receveur Municipal de Lannion, une indemnité de conseil calculée au taux de 100% pour la durée du mandat restant à courir.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au BP 2015 du budget primitif de Lannion-Trégor Communauté - Article : 6225 - Fonctions 020.

23. Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : mise à disposition de locaux

Rapporteur : J. LE JEUNE

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté accompagne les entreprises de Pégase en mettant à disposition des salles de réunion sur différents espaces ;

CONSIDERANT que de la même manière, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'un certain nombre d'associations et de structures de l'ESS pour lesquelles seule une partie du loyer est prise en charge, l'autre partie étant payée par le locataire ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de valider la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour l'année 2015 et d'accepter les valorisations de ces loyers par un financement du budget principal pour les sites suivants :

Espace	Entreprise	Loyer annuel € HT	Charges annuelles € HT	Loyer annuel € TTC	Charges annuelles € TTC
Espace de Broglie	Clcv	1 800,37	Payé par locataire	2 160,44	Payé par locataire
	Lannion-Natation	923,39	413,50	1 108,07	496,20
	Stockage LTC vélos	2 484,00	828,00	2 980,80	993,60
Espace Aéroport	Salle de réunion	7 393,49	1 524,39	8 872,18	1 829,27
	Salle fax -copieur	1 064,60	219,69	1 277,52	263,63
Espace Ampère	Objectif Autonomie	8941,44	8 346,16	10 729,73	10 015,39
	Salle de réunion	5 435,93	2 736,93	6 523,12	3 284,32
	Amani	1 323,02	1 302,19	1 587,62	1 562,63
	Amnesty	1 323,02	1 302,19	1 587,62	1 562,63
	Stockage LTC	3 283,31	3 247,40	3 939,97	3 896,88
Espace Volta	UFC Que Choisir	1 524,61	Payé par locataire	1 829,53	Payé par locataire
Espace Pégase Sud	E.S.S.	17 734,54	Payé par locataires	21 281,45	Payé par locataires
Espace Chappe	Salle archive LTC	3 837,68	1 577,12	4 605,22	1 892,54
	Salle réunion Visio	2 871,50	1 175,82	3 445,80	1 410,98
	Services LTC	50 920,63	21 743,75	61 104,76	26 092,50
Pôle Phoenix	Bâtiment A VT1, 2, 3	72 067,44	31 657,00	86 480,93	37 988,40
	Salles réunion 4, 5, 6	24 305,40	11 192,58	29 166,48	13 431,10
	Salle formation trait eau	7 734,96	4 855,03	9 281,95	5 826,03

Trégrom	Commerce Ch'ti Klaken	17 384,40	Payé par locataire	20 861,28	Payé par locataire
Cavan – ZA	Ex-Log Design	2 548,80	Payé par locataire	3 058,56	Payé par locataire
Cavan – Maison Santé	SYSA	11 453,96	Payé par locataire	13 744,75	Payé par locataire
Tonquédec	Épicerie/Boulangerie	12 451,00	Payé par locataire	14 941,20	Payé par locataire
Tonquédec	Coiffure/Archi Rubin	293,64	Payé par locataire	352,37	Payé par locataire
Caouennec-Lanvézéac	BarÉpicerieGwen ha du	444,00	Payé par locataire	532,80	Payé par locataire
Pluzunet	Bar Pluzunet	9 166,00	Payé par locataire	10 999,20	Payé par locataire
		268 711,13	92 121,75	322 453,35	110 546,10
		Total € HT	360 832,88	Total € TTC	432 999,45

CONSIDERANT le projet de territoire, Axe 1, « le développement économique », point 1.1, « l'industrie » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Emploi et Aménagement du Territoire » en date du 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté – articles 6132 et 614 – fonction 90.

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP2015 / Budget Principal – Articles 6132 et 614 - Fonction 90.

24. Fixation des taux 2015 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conformément à la mise en place d'un zonage en fonction du service rendu

Rapporteur : F. BOURIOT

VU la Loi de Finances pour 2015 ;

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire est compétent pour voter le taux de fiscalité relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT les besoins de financement pour l'équilibre budgétaire du budget annexe « Déchets ménagers », il est proposé de fixer des taux différents de TEOM en fonction du service rendu ;

COMMUNES DU TERRITOIRE DE LTA			
ZONAGE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES EN 2014	TAUX PROPOSES EN 2015
ZONE A	LANNION	13.49%	13.49%
ZONE B	LOUANNEC TREBEURDEN TREGASTEL SAINT-QUAY-PERROS	11.55%	11.55%
ZONE C	KERMARIA-SULARD PLESTIN_LES_GREVES PLEUMEUR-BODOU PLOUBEZRE PLOULEC'H PLOUMILLIAU PLOUZELAMBRE PLUFUR ROSPEZ SAINT-MICHEL-EN-GREVE TREDREZ-LOCQUEMEAU TREDUDER TRELEVERN TREMEL TREVOU-TREGUIGNEC	13.44%	13.44%
COMMUNE DE PERROS-GUIREC			
ZONE D	PERROS-GUIREC	12.20%	9.73%
COMMUNES DU TERRITOIRE DE BAC			
ZONE E	LANVELLEC LOGUIVY-PLOUGRAS PLOUARET PLOUGRAS PLOUNERIN PLOUNEVEZ-MOËDEC TREGROM LE VIEUX-MARCHE	16.99%	16.99%
COMMUNES DU TERRITOIRE DU CENTRE TREGOR			
ZONAGE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES EN 2014	TAUX PROPOSES EN 2015
ZONE F	BERHET CAOUENNEC-LANVEZEAC CAVAN COATASCORN MANTALLOT PLUZUNET PRAT QUEMPERVEN TONQUEDEC	14.50%	14.50%

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'INSTITUER

6 zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

DE VALIDER

les taux différents de TEOM 2015 à appliquer sur chacune des 6 zones comme présentés ci-dessus.

D'APPROUVER

le principe de l'instauration de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets en provenance des professionnels dont la TEOM ne couvre pas le service assuré (hors territoire de la Communauté de communes du Centre Trégor géré pas le syndicat du SMICTOM du Ménez Bré).

D'AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

25. Règles de facturation des coûts d'intervention du Bureau d'Etudes de LTC à destination des autres budgets

Rapporteur : A. COENT

Exposé des motifs

Dans l'exercice de ses compétences, Lannion-Trégor Communauté met en œuvre des projets qui nécessite la mobilisation de compétences d'études et de suivi de travaux de voirie et réseaux. Disposant de ces compétences en interne dans le cadre du Bureau d'Etudes VRD de LTC, certaines missions de conception et de conduite d'opérations sont désormais exercées par plusieurs personnes regroupées au sein de ce Bureau d'Etudes interne.

Ce service apporte ses conseils et son expertise aux différents budgets de LTC, dans les domaines qui les concernent : missions de conception et de suivi des travaux liés aux opérations, élaboration des marchés, dans le cadre d'opérations d'aménagement de voirie et de réseaux : aménagement urbain, zones d'activités, abords de bâtiments communautaires, abords de bâtiments industriels locatifs, déchèteries ...

Ces missions de conception et de suivi des travaux liés aux opérations sont réalisées en interne et doivent être facturées en fin d'année aux budgets qui portent ces opérations, selon les règles suivantes :

- missions de conception des travaux : 2,5 % du montant estimatif HT des travaux,
- missions de suivi des travaux : 2,5 % du montant HT des travaux,
- missions de topographie et préparation des demandes d'autorisation administratives (permis d'aménager, ...) : en fonction du temps passé et du coût horaire de technicien voté par le Conseil Communautaire de LTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Politique des Fonds de Concours (Guide des aides)

Rapporteur : A. COENT

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre-Trégor ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 1^{er} décembre 2014, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la politique de fonds de concours (guide des aides) ;

CONSIDERANT que cette politique devra être revisitée sur le contenu dans le cadre de l'établissement d'un pacte financier entre les communes et la communauté ;

Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion ; demande s'il y a eu des modifications apportées par rapport au dernier guide des aides qui a été voté et si sa révision est prévue au cours de l'année 2015.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il n'y a pas eu de modifications, seulement l'intégration de l'aide aux maisons de santé définie lors d'une précédente séance et ajoute que ce guide devra être rediscuté en parallèle du Projet de Territoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER une nouvelle politique de fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2015 sur le fondement des dispositifs communautaires actuels.

1. Fonds de concours en lien avec le Projet de Territoire

- Fonds de concours pour la voirie d'intérêt communautaire
- Fonds de concours « voirie lié au plan de déplacement » :
 - Fonds de concours « accessibilité des arrêts de bus »
 - Fonds de concours « achat d'abribus »
 - Fonds de concours « circulations douces »
- Fonds de concours « aménagement d'aires de covoiturage / aires multimodales»
- Fonds de concours « projets d'intérêts communs »
- Aide au commerce et à l'artisanat pour les communes.
- Aide à la conversion au système d'agriculture biologique
- Soutien à la rénovation des infrastructures maritimes
- Fonds de concours « panneaux d'entrée de boucle »
- Aide à la mobilité électrique
- Aide à l'installation d'une connexion internet par kit satellitaire
- Fonds de concours liés à l'habitat :
 - Fonds de concours pour la construction de logements locatifs sociaux
 - Fonds de concours pour l'accompagnement financier des communes dans leurs projets d'urbanisme durable
 - Fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé pour les communes
 - Fonds de concours pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) des toitures
 - Fonds de concours pour la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS existants
 - Fonds de concours pour le ravalement de façades avec isolation des murs dans les centres bourgs
- Fonds de concours en matière d'économie d'énergie dans le bâti public existant
- Aide à la réhabilitation du parc privé ancien, en accompagnement des aides ANAH
- Aide à l'accession sociale à la propriété
- Aide à l'immobilier « grand projet »
- Aide à l'immobilier
- Aide aux projets de pôles de compétitivité
- Aide au terrain de jeu de l'innovation
- Aide au recrutement du premier commercial
- Aide au commerce et à l'artisanat pour les professionnels
- Aide aux projets de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Aide au classement des hébergements touristiques
- Aide à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaires

2. Fonds de concours en lien avec la clause de revoyure du Contrat de Territoire

- ☑ - Fonds de concours « travaux sur voirie communale »
- ☑ - Principe de financement « travaux sur voirie départementale »
- ☑ - Fonds de concours « création ou modernisation des équipements sportifs »
- ☑ - Fonds de concours « réalisation de petits équipements sportifs de proximité »
- ☑ - Fonds de concours « travaux dans les écoles »
- ☑ - Fonds de concours sur les équipements de proximité :
 - Fonds de concours « création ou modernisation d'équipements de proximité : salle polyvalente »
 - Fonds de concours « création ou modernisation d'équipements de proximité : salle polyvalente secondaire, salle d'animation locale, salle d'exposition »
 - Fonds de concours pour les projets structurants négociés : bibliothèques et circuit d'interprétation du granit : volet numérique de la phase 2
- ☑ - Fonds de concours sur les projets structurants hors thématique négociés
- ☑ - Fonds de concours « tourisme »

3. Fonds de concours en investissement

DE PRECISER que les crédits sont prévus au BP de l'exercice 2015.

27. Habitat – Délégation des aides à la pierre : modalités de versement des subventions

Rapporteur : *Cl. FEJEAN*

VU l'article R331-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté est délégataire des aides à la pierre et reverse, à ce titre, les crédits d'Etat délégués au titre du développement de l'offre en logement locatif social public aux bénéficiaires de subventions (bailleurs sociaux, communes, CCAS) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACTER que le versement de la subvention des crédits d'Etat délégués se fera en deux fois :

- 30% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
- 70% à la fin des travaux, sur présentation de :
 - la Déclaration d'Achèvement de Travaux,
 - un justificatif attestant des dépenses réalisées,
 - un plan de financement définitif de l'opération.

28. Création d'une commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH)

Rapporteur : *Cl. FEJEAN*

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre-Trégor ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R321-10, une CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) doit être constituée pour statuer sur les aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) ;

Cette commission locale d'amélioration de l'habitat est consultée sur :

1° Le programme d'actions établi par le Président de Lannion-Trégor Communauté mentionné à l'article R. 321-11, dans le cadre défini par le règlement général de l'agence ;

2° Le rapport annuel d'activité établi par le Président de Lannion-Trégor Communauté avant transmission au délégué de l'agence ;

3° Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'agence ;

4° Les demandes de subvention, pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis ;

5° Les décisions de retrait et de reversement prises en application de l'article R. 321-21 et les recours gracieux.

Elle est destinataire, au moins une fois par an, d'un état récapitulatif des décisions d'attribution ou de rejet prononcées par le Président de Lannion-Trégor Communauté.

La commission, présidée par le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant, est composée des membres suivants :

	Fonction
Membres de droit	Président de l'EPCI ou son représentant
	Un représentant de la délégation locale de l'ANAH
Membres nommés pour 3 ans par arrêté du Président. Mandat renouvelable 1 fois.	Un représentant des propriétaires
	Un représentant des locataires
	Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement
	Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social
	Deux représentants des associés collecteurs de l'UESL (l'Union d'Economie Sociale pour le Logement)
Membres de la commission de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'habitat	4 représentants

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté pour une durée de 3 ans.

Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant assure le bon fonctionnement de cette commission.

Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden ; fait remarquer que l'assemblée découvre les attributions des Vice-présidents au fur et à mesure de la présentation des projets de délibérations. Il demande s'il est prévu une présentation de l'ensemble de l'exécutif, plus particulièrement des nouveaux entrants et de leurs attributions.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'une présentation sera faite en fin de séance.

Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion ; demande si les 4 représentants à la CLAH sont bien désignés au sein de la commission n°4.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-présidente ; confirme que cette désignation sera effectuée au cours de la prochaine commission n°4 sachant que la CLAH doit se réunir très rapidement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

DE VALIDER sa composition.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à nommer les membres de cette commission par arrêté.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le règlement intérieur de la commission et tout document relatif à ce dossier.

29. Demande d'avenant à la convention des aides à la Pierre sur la définition de nouveaux objectifs liés au nouveau périmètre

Rapporteur : Cl. FEJEAN

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la communauté de communes du Centre-Trégor ;

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté est délégataire des aides à la pierre pour 6 ans, sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que cette délégation donne mandat à l'Agglomération pour l'attribution des aides de l'Etat concernant :

- la construction, l'acquisition, la démolition de logements sociaux publics (subventions aux communes, bailleurs sociaux et agréments PLS pour les investisseurs privés) ;
- l'amélioration du parc privé de plus de 15 ans (subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat aux particuliers).

CONSIDERANT qu'en cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, il convient de délibérer pour demander la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat sur les communes précédemment non couvertes par la délégation ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE DEMANDER à l'Etat, la délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2016 pour les communes appartenant à la Communauté de Communes du Centre-Trégor, afin de couvrir l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30. Bassins versants de la Lieue de Grève : programme 2015

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

La charte de territoire à très basses fuites d'azote sur les bassins versants de la Lieue de Grève a été signée le 30 juin 2011 pour la période 2011-2015 avec les partenaires du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional, Conseil Général).

L'année 2015 constitue la dernière année de la charte de territoire, une évaluation des actions mises en œuvre et de l'atteinte des objectifs fixés ainsi que la concertation pour établir le contenu d'un nouveau programme pluriannuel seront démarrées au cours de l'année.

Le montant total du projet s'élève pour l'année 2015 à 914 675 € TTC dont 591 800 € TTC sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté pour le compte du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève sous réserve de l'accord des partenaires financiers. La part d'autofinancement se chiffre à 119 180 €.

Le programme d'action 2015 comprend les actions suivantes :

- Accompagnement individuel et collectif pour la mise en œuvre des chartes individuelles (simulation économique, accompagnement sur la culture et la gestion de l'herbe, aménagements intra-exploitations, aide aux investissements, accompagnement à la conversion en agriculture biologique, montage de dossiers MAE...)
- Accompagnement du collectif d'agriculteurs pour le projet de méthanisation/séchage des fourrages
- Animation collective (formations, communication technique, groupes techniques...) et suivi annuel des indicateurs,
- Actions foncières : échanges amiables, réserve foncière,
- Programme de reconstitution du bocage (Breizh bocage)
- Fin des inventaires des zones humides et montage de dossiers MAE
- Poursuite du travail de valorisation des produits locaux par la restauration collective (organisation logistique, groupement de commandes, guide des producteurs, groupe d'échanges entre cuisiniers)
- Poursuite de l'étude de faisabilité d'un nouvel abattoir avec atelier de découpe et de conditionnement

.../...

- Prospective pour la structuration d'une filière lait
- Coordination générale du plan algues vertes
- Bilan du programme 2011-2015 et prospective
- Communication
- Suivi de la qualité de l'eau

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29 juin 2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale » - Point 4.1 « La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°5 «*Environnement et énergie* » en date du 05/12/2014 ;

Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ; indique que la communauté vient en aide aux bassins versants pour améliorer la qualité de l'eau, au milieu agricole pour cultiver et produire mieux sur ces bassins versants. Il souligne que le projet d'un nouvel abattoir est en cours. Il demande donc que la communauté soutienne encore plus les communes qui subissent le fléau de l'échouage d'algues vertes.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; répond qu'il est vrai que les communes littorales souffrent de ces pollutions. La communauté, depuis qu'elle a pris en charge ce problème, a totalement déchargé les communes du ramassage des algues vertes et supporte la totalité du coût. Il souligne également les actions de l'Office de Tourisme Communautaire pour améliorer l'image de la Lieue de Grève et rappelle qu'il est possible de faire appel à l'ingénierie des services de Lannion-Trégor Communauté pour les équipements touristiques. Pour conclure, il indique que ce sujet pourra être discuté dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour étudier des solutions plus spécifiques aux communes les plus sinistrées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER la mise en œuvre du programme d'action 2015 du projet de territoire à très basses fuites d'azote sur les bassins versants de la Lieue de Grève tel que décrit ci-dessus.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (Etat, Agence de l'Eau, Département des Côtes d'Armor et Région Bretagne, ADEME...) selon le plan de financement ci-après.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à lancer les consultations, signer les marchés et les conventions ainsi que tout document relatif aux actions du programme 2015 du projet de territoire.

DEPRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Principal - Fonction 832.

31. Bassin versant du Léguer – Contrat Territorial Milieux Aquatiques – Année 2015

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

De 2011 à 2014, un ensemble d'actions a été mené sur le bassin versant du Léguer pour entretenir et restaurer les cours d'eau et les zones humides, dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), un des outils financiers du contrat de bassin versant du Léguer qui s'est terminé fin 2014.

Pour le futur projet de territoire d'eau du Léguer 2015/2020, une réflexion est en cours concernant l'organisation et le portage des actions et de l'animation entre les différents partenaires du territoire (producteurs d'eau et EPCI). Cette réflexion va se poursuivre au premier semestre 2015.

En attendant pour poursuivre les actions sur le volet milieux aquatiques sur l'année 2015, il est proposé l'organisation administrative suivante :

- Lannion Trégor Communauté est maître d'ouvrage délégué de l'ensemble du CTMA (volets zones humides et cours d'eau). Elle sollicite directement les financements pour les études et travaux et reverse les participations des collectivités aux structures qui assurent l'animation
- La Ville de Lannion, pour le Comité de Bassin Versant du Léguer, est maître d'ouvrage d'une partie de l'animation du volet zones humides
- L'association Vallée du Léguer est maître d'ouvrage de l'animation du volet cours d'eau et d'une partie de l'animation du volet zones humides

Pour l'année 2015, le programme milieux aquatiques regroupant le projet cours d'eau et celui sur les zones humides s'élève, pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage, à :

Programme 2015	Travaux et études (€ TTC)	Animation (€ TTC)
Volet cours d'eau	33 000	51 800
Volet Grands migrateurs	498 012	12 400
Volet zones humides	15 865	66 310
TOTAL	546 877	130 510

Le choix fait pour le plan de charge 2015 est de concentrer les efforts sur l'élaboration technique du projet et la préparation administrative pour permettre la réalisation de travaux opérationnels à partir de 2016. Cependant il est conservé une enveloppe pour les travaux prioritaires sur 2015 et les opérations d'aménagements sur la continuité écologique déjà négociés.

Sur cette base, la participation des collectivités sur la part restante au maître d'ouvrage après subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional est calculée sur la même clé de répartition que dans le programme précédent :

- ✓ volet cours d'eau : répartition d'aménagements d'ouvrages en fonction de leur localisation et pour les actions transversales en fonction du pourcentage de linéaire de cours d'eau du bassin versant.
- ✓ volet zones humides : partage des coûts à 50% entre les syndicats d'eau et les collectivités, avec une répartition entre les collectivités suivant le pourcentage de territoire concerné sur le Min Ran et le Guic.

La participation de Lannion Trégor Communauté au programme est estimée à 63 129 € dont :

- ✓ 16 512 € sur le volet cours d'eau
- ✓ 33 431 € sur le volet grands migrateurs – aménagements d'ouvrages
- ✓ 13 186 € sur le volet zones humides

Une convention qui reprendra ces éléments sera établie entre les différents partenaires.

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29 juin 2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale » - Point 4.1 « La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ACCEPTER** la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le contrat milieux aquatiques du Léguer.
- D'ACCEPTER** le projet qui lui est soumis et la participation financière prévisionnelle de la collectivité au programme milieux aquatiques 2015 du Léguer.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes d'Armor et Région Bretagne).
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à lancer les consultations, signer les marchés et les conventions ainsi que tout document relatif aux actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Léguer pour l'année 2015 du projet de territoire.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Annexe Bassin versant du Léguer.

32. Natura 2000 : demandes de financement pour les sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » et « Moulin Neuf »

Rapporteur : JC. LAMANDE

Délibération relative à une demande de subvention liée à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf »

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » n° FR5300062 (directive habitats).

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif 323A du PDRH 20014/2020).

Pour 2015, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (Préfet de Région) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs,
- 2- Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, suivi des actions de gestion,
2. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours,
3. Communication,
4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
5. Suivi des études et des projets en lien avec le site Natura 2000
6. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
7. Proposer un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant
8. Suivi des évaluations des incidences

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le montant prévisionnel du projet est de 8 780,28 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00 €
Frais professionnel	0,00 €
Frais de formation	0,00 €
Frais de personnel	8 780,28 €
Achats prévisionnels	0,00 €
Frais de structure	0,00 €
TOTAL PROJET	8 780,28 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	4 053,75 €
UE	4 571,25 €
Auto financement	155,28 €
TOTAL PROJET	8 780,28 €

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale », Point 4.3 « Les espaces naturels et la biodiversité » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement et énergie » du 10 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'UNANIMITE DECIDE**

D'ACCEPTER que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur pour l'animation du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » n° FR5300062 (directive habitats), avec les financements dédiés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention pour l'exercice 2015 avec l'Etat.

D'APPROUVER le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget principal – Fonction : 833 - Articles 74718 et 7477.

Délibération relative à une demande de subvention liée à l'élaboration du DOCOB en mer du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose / Sept-Iles »

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est opérateur historique pour les sites Natura 2000 de la Côte de Granit Rose depuis 2007 (FR5300009 et FR5310011).

Pour répondre à ses engagements internationaux, l'Etat français a élaboré en 2008 des projets d'extension en mer des périmètres Natura 2000. La surface du site « Côte de Granit Rose / Sept-Iles » a ainsi été portée à 69 300 ha pour la Zone de Protection Spéciale destinée à préserver les espèces d'oiseaux d'intérêt européen et leurs habitats et à 72 232 ha pour ce qui est du Site d'importance Communautaire (future Zone Spéciale de Conservation) destinée à préserver les habitats naturels d'intérêt européen.

Afin d'avoir une cohérence à l'échelle globale du site, le comité de pilotage a accepté la candidature de Lannion-Trégor Communauté pour être également l'opérateur en mer.

Pour assurer cette nouvelle mission, l'opérateur peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union Européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif 323A du PDRH 2014/2020). Une convention 2015 serait signée entre l'Etat (Préfet de Région) et Lannion-Trégor Communauté.

Les principales missions de l'opérateur seront les suivantes :

- 1- Rédaction de l'état des lieux et du DOCOB
- 2- Hiérarchisation des enjeux et des propositions d'actions
- 3- Animation de la concertation avec les acteurs et des commissions de travail
- 4- Préparation et participation au comité de pilotage
- 5- Communication et information sur la démarche Natura 2000 en mer
- 6- Assurer les tâches administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière,...)
- 7- Mise en cohérence du DOCOB avec les autres politiques publiques

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le montant prévisionnel du projet est de 17 249,66 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00 €
Frais professionnel	0,00 €
Frais de formation	0,00 €
Frais de personnel	17 249,66 €
Achats prévisionnels	0,00 €
Frais de structure	0,00 €
TOTAL PROJET	17 249,66 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	8 107,34 €
UE	9142,32 €
Auto financement	0,00 €
TOTAL PROJET	17 249,66 €

CONSIDERANT le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale », Point 4.3 « Les espaces naturels et la biodiversité » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement et énergie » du 10 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER que Lannion-Trégor Agglomération poursuive sa mission d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB sur la partie marine des sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » n° FR5300009 (directive habitats) et n°FR5310011 (directive oiseaux), avec les financements dédiés.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention pour l'exercice 2015 avec l'Etat pour la phase d'élaboration du DOCOB en mer.

D'APPROUVER le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget principal – Fonction : 833 - Articles 74718 et 7477.

Délibération relative à une demande de subvention liée à l'animation du DOCOB sur la partie terrestre du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose / Sept-Iles »

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs sur les périmètres historiques des sites Natura 2000 de la Côte de Granit Rose n° FR5300009 (directive habitats) et n°FR5310011 (directive oiseaux).

A ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif 323A du PDRH 20014/2020).

Pour 2015, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (Préfet de Région) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

1. Mise en œuvre des actions du document d'objectifs
2. Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces
3. Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
4. Participation aux suivis scientifiques
5. Communication,
6. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
7. Contribution à la mise à jour du DOCOB (cartes, fiches actions,...)
8. Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
9. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
10. Proposer un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, le montant prévisionnel du projet est de 25 874,66 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Prestations de service	0,00 €
Frais professionnel	1 123,70 €
Frais de formation	0,00 €
Frais de personnel	24 750,96 €
Achats prévisionnels	0,00 €
Frais de structure	0,00 €
TOTAL PROJET	25 874,66 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	12 161,09 €
UE	13 713,57 €
Auto financement	0,00 €
TOTAL PROJET	25 874,66 €

- CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale », Point 4.3 « Les espaces naturels et la biodiversité »;
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement et énergie » du 10 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'UNANIMITE DECIDE

- D'ACCEPTER** que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur sur la partie historique (partie terrestre) des sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles » n° FR5300009 (directive habitats) et n°FR5310011 (directive oiseaux), avec les financements dédiés.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention pour l'exercice 2015 avec l'Etat.
- D'APPROUVER** le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents afférents ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget principal – Fonction : 833 - Articles 74718 et 7477.

33. Elaboration du SAGE Baie de Lannion : demande de subvention pour l'année 2015

Rapporteur : JC. LAMANDE

Exposé des motifs

Le SAGE Baie de Lannion est en cours d'élaboration. L'année 2014 a été marquée par le démarrage de l'étude "scénarios-choix d'une stratégie". Cette phase permettra de définir les objectifs et les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'objectif du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est de fixer des orientations sur un territoire hydrographique cohérent permettant :

- d'atteindre le bon état (quantitatif, écologique et physico-chimique) des masses d'eau, objectif fixé par l'Europe au travers de la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- de rechercher un équilibre durable entre la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

La phase "élaboration des scénarios-choix de la stratégie" a été lancée fin 2013 avec le recrutement du bureau d'étude FUTURouest.

Par ailleurs, des études complémentaires ont permis de compléter le réseau de suivi de la qualité d'eau sur les ruisseaux côtiers situés entre Lannion et Perros-Guirec (produits phytosanitaires), de démarrer la construction d'un outil de simulation permettant de lier débits sortants du plan d'eau de Guerlesquin et qualité du cours d'eau du Guic avec le recrutement du bureau d'étude GeoHyd en janvier 2014, et de commencer les inventaires des zones humides sur les communes concernées par le SAGE Baie de Lannion.

En 2015, le travail doit être poursuivi :

- poursuite de l'étude « scénario-stratégie »
- inventaires des zones humides
- réseau de suivi complémentaire de la qualité de l'eau sur les ruisseaux côtiers situés entre Lannion et Perros-Guirec et sur les cours d'eau des bassins versants de la Lieue de Grève (produits phytosanitaires)
- étude sur les débits réservés du plan d'eau de Guerlesquin

58

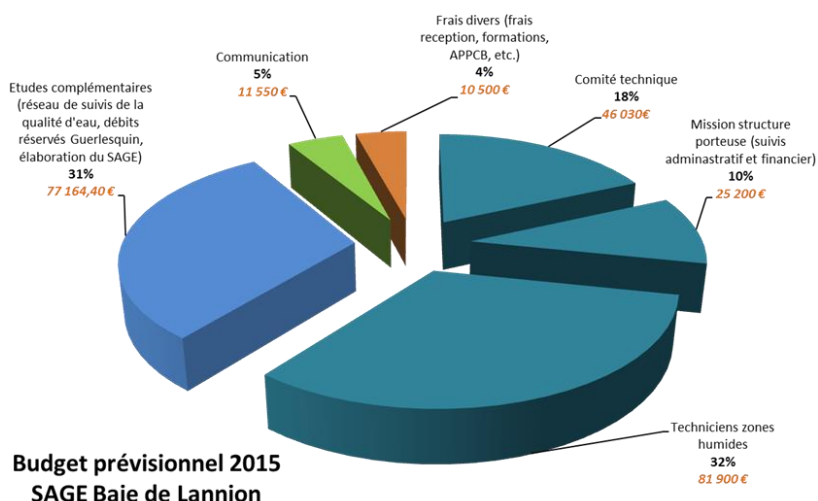
En tant que structure porteuse, il convient que Lannion-Trégor communauté sollicite et conventionne les financements pour le programme 2015 :

- pour le suivi administratif et financier de l'opération,
- pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération et par les structures partenaires que sont la Ville de Lannion, pour le comité de bassin versant du Léguer et l'association pour la protection et la mise en valeur de la vallée du Léguer,
- pour les études complémentaires,
- pour les actions de communication.

Budget prévisionnel 2015 (en Euros):

THEMES/ACTIONS	Engagé 2014 report 2014 sur 2015	Budget prévisionnel 2015
LTC (mission structure porteuse)		49 350,00
LTC pour le CBVLG, eaux littorales, espaces naturels littoraux		4 200,00
Ville de Lannion, pour le CBVL		8 230,00
AVL		9 450,00
SOUS TOTAL Animation - documents techniques -suivi administratif et financier		71 230,00
*Versements organismes de formation		1 000,00
*Frais colloque, séminaire		500,00
*Documentation générale et technique		300,00
*Missions (PD, LC)		2 500,00
*location voiture		1 500,00
*vêtements de travail		150,00
*Fourniture, petit équipement (téléphone portable)		150,00
Frais de réception		400,00
Transports collectifs (visites de terrain)		300,00
Prestation de service (intervenants extérieurs)		1 000,00
Frais de déplacement (APPCB)		1 000,00
SOUS TOTAL frais structure porteuse		8 800,00
lettre du SAGE / autres supports de communication		10 000,00
site internet; extranet		1 400,00
frais de télécommunication		150,00
SOUS TOTAL communication		11 550,00
Etude Scénarios/Stratégie (phase 2,3 et 4) + élaboration PAGD/Règlement appui juridique	35 404,40	10 000,00
Etude débits réservés - étang de Guerlesquin (débutée en 2013)	20 760,00	

Réseau de suivis complémentaires, analyse qualité eau	11 000,00
Inventaire zones humides	81 900,00
Sous total études complémentaires	159 064,40
Sous total	250 644,40
APPCB Assemblée permanente des Présidents des CLE de Bretagne	1 700,00
COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	252 344,40

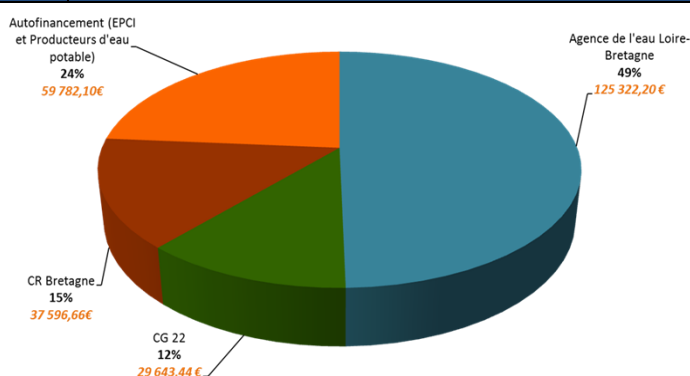


Plan de financement prévisionnel 2015 (en euros) :

Les structures en charge de l'alimentation en eau potable et les collectivités présentes sur le périmètre du SAGE sont sollicitées pour l'autofinancement local.

Partenaires financiers	Animation/préparation de documents techniques/frais de transport/suivi administratif et financier/SIG/	Communication	Études complémentaires	TOTAL budget prévisionnel 2015
TOTAL PROGRAMME 2015				252 344,40
Agence de l'eau Loire-Bretagne	50,00%	50,00%	50,00%	125 322,20
	40 015,00	5 775,00	79 532,20	
CG 22	15,00%	15,00%	10,00%	29 643,44
	12 004,50	1 732,50	15 906,44	
CR Bretagne	15,00%	15,00%	15,00%	37 596,66
	12 004,50	1 732,50	23 859,66	
SOUS TOTAL PARTENAIRES FINANCIERS				192 562,30
Autofinancement local + cotisation APPCB de 1700 € <i>dont</i>				59 782,10

Collectivités locales	Lannion-Trégor Communauté			40,1%	23 999,61
	CC Pays de Belle-Isle-en-Terre			6,6%	3 954,14
	Morlaix communauté			1,2%	728,40
	CdC de Callac-Argoat			1,4%	807,12
	CdC du Pays de Bourbriac			0,6%	376,78
Producteurs AEP	Syndicat des Traouïero			8,9%	5 329,06
	Syndicat de Traou Long			5,8%	3 486,20
	Ville de Lannion			19,1%	11 402,21
	Syndicat de la Baie			4,8%	2 869,47
	Commune de Guerlesquin			6,6%	3 917,61
	Syndicat du Léguer			0,1%	50,00
	Commune de Ploumilliau			0,9%	519,71
	Commune de Ploubezre			0,8%	471,24
	Commune de Belle-Isle-en-Terre			0,5%	316,38
	Commune de Louargat			1,5%	874,80
	Syndicat de Goaz Koll			1,1%	679,37
TOTAL					252 344,40



CONSIDERANT

le Projet de Territoire adopté le 29 juin 2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale » - Point 4.1 « La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « environnement et énergie » du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnels de la phase préparatoire à l'élaboration du SAGE proposés pour 2015, dont Lannion-Trégor assure la maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer une convention avec la ville de Lannion et avec l'association de la vallée du Léguer, qui précisera les modalités de réalisation de cette opération telles qu'indiquées ci-dessus.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre, la communauté de commune de Bourbriac, la communauté de communes de Callac-Argoat, Morlaix Communauté, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Traouiéro, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Traou Long, le Syndicat d'adduction d'eau potable de la Baie, le Syndicat d'adduction d'eau potable du Léguer, le Syndicat d'adduction d'eau potable de Goaz Koll, la ville de Lannion, la commune de Louargat, la commune de Ploubezre, la commune de Ploumilliau, la commune de Guerlesquin et la commune de Belle-Isle-en-Terre, qui précisera les modalités de financement de cette opération telles qu'indiquées ci-dessus.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor pour cette opération.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

DE PRECISER que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au BP 2015, budget principal, fonction 831.

34. Programme PEPITE : sensibilisation à la création d'entreprise auprès des étudiants

Rapporteur : E. LEON

Exposé des motifs

Le programme PEPITE est un groupement régional associant les établissements de l'enseignement supérieur, les technopoles, les CCI, les CMA et l'ensemble des principaux acteurs socio-économiques. Cette structure vise à susciter l'esprit d'entreprendre parmi les étudiants et ainsi favoriser la création de nouvelles sociétés. Le programme PEPITE entend notamment mener des actions d'information et de sensibilisation à la création-reprise d'entreprise, généraliser des modules de formation, mettre en œuvre des partenariats ou encore créer des lieux d'accompagnement de projets au sein des « Espaces PEPITE » des différents campus universitaires.

Retenu dans le cadre d'un appel à projet national et soutenu par le Conseil Régional de Bretagne, Pépité vise, sur la période 2014-2016, à sensibiliser 50 000 étudiants, à en former 10 000, à accompagner ou pré-accompagner 500 projets et à soutenir 50 créations d'entreprises, et ce, en partenariat étroit avec les technopoles.

Ce programme est porté par le Service Orientation, Insertion, Entreprise de l'Université de Rennes 1 et intègre également le projet « les Entrepreneuriales ».

Ainsi, en 2015 sur Lannion, la technopole Anticipa et PEPITE Bretagne accompagneront 21 étudiants dans le cadre du programme « Entrepreneuriales ». 5 équipes mixtes composées d'étudiants issus de l'ENSSAT, de l'IUT et du Lycée Félix Le Dantec, de Bac+2 à Bac +8 se sont inscrites à cette première édition sur Lannion.

Le campus de Lannion rejoint donc ceux de Brest, Rennes, Quimper, Saint Briec et Vannes, d'ores et déjà engagés dans les dernières éditions.

Lannion-Trégor Communauté est sollicitée pour un soutien de 4 500 € pour l'année 2015 afin d'accompagner le développement du programme et participer au dynamisme entrepreneurial de notre territoire.

CONSIDERANT le projet de territoire, Axe 1, « le développement économique », point 1.1 « L'industrie » et l'axe 1.3 « La formation, l'innovation et les TIC » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

D'AFFECTER une subvention de 4 500 € à l'Université RENNES 1 pour la mise en place du programme PEPITE sur Lannion.

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toute convention liant Lannion-Trégor Communauté à l'Université RENNES 1 et tout autre document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 – Budget principal, article 65738 fonction 233.

35. CODESUP : renouvellement pour 2015

Rapporteur : E. LEON

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du Comité de Développement de l'Enseignement SUPérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2008, prolongeant pour une durée de 3 ans le CODESUP soit jusqu'au 31 décembre 2010 et par nouvelles délibérations en dates du 8 février 2011, du 14 février 2012, du 12 février 2013 et du 10 décembre 2013, des avenants de prolongation d'un an soit au total jusqu'au 31 décembre 2014 ont été validés par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que cette instance est un lieu d'échanges entre le Conseil général des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, partager les orientations des établissements, valider ensemble les demandes de soutien et être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université, de l'Etat ;

CONSIDERANT que le Conseil général des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté se sont engagés à apporter chacun 50 000€/an et par établissement, en complément d'un autofinancement d'un montant équivalent, soit 50 000 € minimum. Ce plan pluriannuel d'équipements pédagogiques permet à ces établissements de dispenser un

enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises et sur du matériel correspondant à la dernière technologie ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre le Conseil général des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté avait donc été signée ainsi que des conventions financières avec chaque établissement ;

CONSIDERANT qu'au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de procéder à une nouvelle prolongation d'un an via un avenant ;

CONSIDERANT le projet de territoire, Axe 2, « la formation, l'enseignement supérieur/recherche/innovation et les TIC », point 2.2, « l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

DE VALIDER la poursuite du CODESUP et son soutien financier à hauteur de 50 000€/an par établissement pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de partenariat avec le Conseil général des Côtes d'Armor et aux conventions financières avec chaque établissement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits nécessaires pour l'année 2015 sont inscrits au BP2015 – Budget Principal – Fonctions 231 pour l'ENSSAT et 232 pour l'IUT, et 22 pour le Lycée F. LE DANTEC, à l'article 204 181.

QUESTIONS DIVERSES

36. Motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion proposée par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : J. LE JEUNE

La Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN) a déposé le 2 décembre 2009 une demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor (baie de Lannion). Récemment revue à la baisse par la CAN, cette demande portait initialement sur un volume d'extraction annuel de 400 000 m³ sur une durée de 20 ans.

L'opposition à ce projet a suscité une forte mobilisation et une position quasi-unanime de la population. Un collectif d'une soixantaine d'associations s'est constitué et mène une campagne d'information très active. Les rassemblements organisés ont mobilisé plusieurs milliers de personnes et une pétition a recueilli plus de 16 000 signatures. L'ensemble des quinze communes riveraines de la baie de Lannion ainsi que les 2 communautés d'agglomération concernées (Lannion-Trégor Communauté et Morlaix communauté) ont toutes délibéré ou se sont toutes prononcées contre ce projet. Plusieurs députés et parlementaires français et européens, toutes tendances politiques confondues, se sont également positionnés contre.

Malgré les oppositions locales, la procédure administrative s'est poursuivie et le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique va rendre sa décision très prochainement.

CONSIDERANT :

- que les nouvelles propositions de la Compagnie Armoricaïne de Navigation de réduire les volumes, le périmètre, la durée, la période d'exploitation et de contribuer au développement de la connaissance de la ressource halieutique de la baie de Lannion ont été formulées sans concertation avec les élus locaux et qu'elles ne modifient en rien les conséquences du projet ;
- qu'aucune étude scientifique nouvelle n'a été produite par le pétitionnaire (alternative de lieux ou de matière, courantologie, panache turbide, hydrosédimentaire, érosion côtière, lançon,...) ;
- les conséquences immédiates et irréversibles sur une zone biologique exceptionnelle et les effets potentiels sur un trait de côte sensible à l'érosion ;
- l'absence d'études socio-économiques poussées pour évaluer concrètement les impacts sur les activités de la baie de Lannion qui dépendent de la qualité du milieu marin ;
- les conséquences dramatiques prévisibles sur les emplois locaux dans les domaines de la pêche professionnelle, de la plaisance, de la plongée et du tourisme ;

Les élus du territoire :

- restent fermement opposés au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion ;
- demandent que l'intérêt général soit respecté et que le projet ne soit pas autorisé ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER

cette motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion.

CONCLUSION

Monsieur Joël LE JEUNE, Président ; présente l'ensemble des Vice-présidents et leurs délégations.

	EXECUTIF	DELEGATIONS
<i>Vice-Présidents</i>	André COENT	Affaires générales et projets
	Paul LE BIHAN	Services à la population
	Erven LEON	Economie et formation
	Claudine FEJEAN	Habitat et cadre de vie
	Delphine CHARLET	Culture et équipements
	Jean-Claude LAMANDE	Economie agricole et environnement
	Maurice OFFRET	Urbanisme et aménagement du territoire
	François BOURIOT	Finances
	Alain FAIVRE	Eau et assainissement
	Paul DRONIOU	Tourisme
	Christian LE FUSTEC	Energie
	Pierrick ROUSSELOT	Sport et équipements
	Francis MORELLEC	Enfance, jeunesse
	Jean-François LE GUEVEL	Numérique
Patrice KERVAON	Action sociale	

Fin de séance à 22 h 15